



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4

Du 22 au 24 janvier 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4

Du 22 au 24 janvier 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/00143	16/01/2020	Portant suspension de l'agrément n°091S0441 de Monsieur Dominique CARVALHO, contrôleur rattaché au centre de contrôle technique A.C.S.C situé au 40, rue Rostand à 94500 Champigny-sur-Marne	7

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/4117	23/12/2019	Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire de la SAS-U «FUNECAP IDF» ayant pour enseigne « ROC-ECLERC » sis 87 rue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine (94)	9

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/00227	24/01/2020	Portant réquisition de locaux : gymnase de la base centrale du Parc Interdépartemental des Sports Paris Val-de-Marne, sis Chemin des Bœufs à Créteil (94000), à compter du 24 janvier 2020, pour une durée de 30 jours renouvelables	11
2020/00228	24/01/2020	Portant réquisition de locaux : gymnase Gallieni, sis au 12 rue Thiers sur la commune de Nogent-sur-Marne (94130) et appartenant à la Mairie de Nogent-sur-Marne, à compter du 24 janvier 2020, pour une durée de 30 jours renouvelables	13

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
DS-2020/0002	21/01/2020	Portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France	15

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Société :	
2020/00189	22/01/2020	- IPSOS OBSERVER Sise 35 rue du Val-de-Marne, 75628 PARIS CEDEX 13	19
2020/00190	22/01/2020	- Société BLUELINK, sise 57 rue Ledru Rollin, 94200 IVRY SUR SEINE pour ses activités d'assistance aux voyageurs des compagnies aériennes, pour une durée de trois ans, à compter du 9 février 2020	21
2020/00191	22/01/2020	- Société BLUELINK, sise 57 rue Ledru Rollin, 94200 IVRY SUR SEINE pour ses activités avec la société PRINTEMPS, pour une durée d'un an, à compter du 26 janvier 2020	23
2020/00192	22/01/2020	- MONOPRIX CHARENTON Sise 75-77 rue de Paris, 94220 CHARENTON	25
2020/00193	22/01/2020	- MATIERE SAS Sise 2 rue Louis Matière, 15130 ARPAJON SUR CERE	27
2020/00194	22/01/2020	- CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION pour le chantier SYCTOM, sis 46 rue Victor Hugo, 94200 IVRY SUR SEINE	29

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/0065	21/01/2020	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sur une section de la rue du Pont de Créteil (RD86), entre le numéro 45-47 de la rue du pont de Créteil et la rue Desgenettes, dans le sens de circulation Province/Paris sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.	31

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/0040	16/01/2020	Modifiant l'arrêté n° 2017-1522 du 29 décembre 2017 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement	35
2020/0041	16/01/2020	Modifiant l'arrêté n° 2018-11 du 3 janvier 2018 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens	38
2020/0082	20/01/2020	Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France	40
2020/0090	21/01/2020	Portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur la voie dédiée de l'autoroute A6a	44

ACTES DIVERS

Décision	Date	INTITULÉ	Page
		Hôpital Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges	
06/2020	20/01/2020	Portant attribution de fonction et délégation de signature dans le cadre des dépôts de plainte	48
		Portant délégation de signature à :	
07/2020	20/01/2020	- Monsieur Ilia PUSILNICOV, directeur des affaires financières - Monsieur David PONSOLLE, responsable budgétaire et financier	50
08/2020	20/01/2020	- Madame Aurore LATOURNERIE, directrice des affaires générales et de la coopération territoriale	53
09/2020	20/01/2020	- Madame Sophie LAURENCE, directrice de l'investissement et de la stratégie patrimoniale - Monsieur Yorick PICHAULT-LACOSTE, ingénieur travaux - Madame Myriam MANICORD, attachée d'administration hospitalière	55
10/2020	20/01/2020	- Monsieur Valentin SIMON, directeur des achats et des services logistiques - Madame Maryse ZALMA, attachée principale d'administration hospitalière - Monsieur Laurent LOUNES, adjoint des cadres - Monsieur Thierry ANCIEN, responsable du magasin hôtelier	59
11/2020	20/01/2020	- Monsieur Jean-Baptiste BOUDIN-LESTIENNE, directeur de la communication	63
12/2020	20/01/2020	- Monsieur Abder EL ASSALI, ingénieur hospitalier en chef, responsable de la direction du système d'information	65
13/2020	20/01/2020	- aux administrateurs de garde	67
14/2020	20/01/2020	- Monsieur Aurélien STIVAL, directeur des ressources humaines	69
15/2020	20/01/2020	- Madame Audrey DESMONS, directrice de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers	75
16/2020	20/01/2020	- Madame Marion DEVERRIERE, directrice des relations patients - Monsieur Didier DAGUE, attaché d'administration hospitalière - Madame Marie-Chantal GAY, adjoint des cadres hospitaliers	77
17/2020	20/01/2020	- Monsieur Jean-Bernard CASTET, adjoint à la directrice du Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC), mis à disposition partielle du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV)	80
18/2020	20/01/2020	- Monsieur le Docteur Thierry COHEN, chef de services de la pharmacie à usage intérieur	82
19/2020	20/01/2020	- Monsieur Robin GONALONS, directeur des affaires médicales et de la recherche	84

		ACTES DIVERS (suite)	
		Hôpital Intercommunal de Créteil	
09/2020	20/01/2020	Donnant délégation de signature aux administrateurs de garde	86
		Portant délégation de signature à :	
01/2020	20/01/2020	- Madame Audrey DESMONS, directrice de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers	88
02/2020	20/01/2020	- Monsieur Abder EL ASSALI, ingénieur hospitalier en chef responsable de la direction du système d'information	90
03/2020	20/01/2020	- Madame Aurore LATOURNERIE, directrice des affaires générales et de la coopération territoriale	92
04/2020	20/01/2020	- Monsieur Jean-Baptiste BOUDIN-LESTIENNE, directeur de la communication - Madame Dorothée DIOP, chargée de communication	94
05/2020	20/01/2020	- Madame Marion DEVERRIERE, directrice des relations patients	96
06/2020	20/01/2020	- Madame le Docteur Stéphanie POUILLAIN, cheffe de service de la pharmacie à usage intérieur	98
07/2020	20/01/2020	- Madame Sophie LAURENCE, directrice adjointe - Monsieur Yorick PICHault-LACOSTE, ingénieur travaux - Madame Séverine BONIFACE, attachée d'administration hospitalière	100
08/2020	20/01/2020	- Monsieur Valentin SIMON, directeur des achats et des services logistiques - Madame Maryse ZALMA, attachée principale d'administration hospitalière - Monsieur Laurent COLELLA, responsable des achats d'exploitation - Monsieur Simon BANCO, responsable des fonctions hôtelières	103
10/2020	20/01/2020	- Monsieur Ilia PUSTILNICOV, directeur des affaires financières - Monsieur David PONSOLLE, attaché principal d'administration hospitalière et adjoint du directeur des affaires financières - Madame Cécile BRUN, attachée d'administration hospitalière - Madame Meriem MOULERICHE, adjoint des cadres hospitaliers	107
11/2020	20/01/2020	- Monsieur Matthieu GIRIER, directeur des ressources humaines	110
12/2020	20/01/2020	- Monsieur Robin GONALONS, directeur des affaires médicales et de la recherche	117
13/2020	20/01/2020	- Monsieur Jean-Bernard CASTET, adjoint à la directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC), mis à disposition partielle du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV)	119
		Procuration pour représenter la Directrice du Centre Intercommunal de Créteil auprès des services de Police ou de Gendarmerie, ainsi que des Autorités Judiciaires à :	
	20/01/2020	- Monsieur Bruno CHAPOUTOT, responsable de sécurité	121
	20/01/2020	- Monsieur Philippe CUNY, responsable adjoint de sécurité	122



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA SECURITÉ ROUTIERES

A R R E T E N° 2020/0143
portant suspension de l'agrément n°091S0441
de Monsieur Dominique CARVALHO, contrôleur
rattaché au centre de contrôle technique A.C.S.C situé au 40, rue Rostand
94500 Champigny-sur-Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 311-1, L 323-1, R 323-1 à 323-22 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, notamment ses articles 13 et 13-1 ;

Vu l'arrêté n° 2019/3829 du 26 novembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-de-Marne ;

VU la décision préfectorale en date du 22 octobre 2018 portant agrément, sous le numéro 091S0441, de Monsieur Dominique CARVALHO ;

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) en date du 14 juin 2019, établi à la suite de la visite de contrôle effectuée au sein du centre de contrôle technique «A.C.S.C» situé au 40, rue Rostand à Champigny-sur-Marne (94500) ;

VU le courrier en date du 30 août 2019 (notifié le 3 septembre 2019 et adressé simultanément au centre de contrôle et au réseau de rattachement), par lequel le préfet du Val-de-Marne informe Monsieur Dominique CARVALHO des faits qui lui sont reprochés, l'invite à produire ses observations écrites dans un délai d'un mois et l'avise qu'une réunion contradictoire a été programmée le 3 octobre 2019, afin qu'il fasse part de ses observations orales ;

VU les observations écrites en date du 24 septembre 2019 produites par le centre de contrôle technique «A.C.S.C» ;

VU les arguments présentés au cours de l'entretien contradictoire en date du 3 octobre 2019, par la DRIEE et Messieurs Dominique CARVALHO, contrôleur, Franck PEREIRA ALVES, exploitant du centre de contrôle technique «A.C.S.C, Denis LETENDARD, représentant du réseau ;

.../...

CONSIDERANT que les explications produites par Monsieur Dominique CARVALHO au cours de l'entretien contradictoire ne sont pas de nature à remettre en question les constats effectués ;

CONSIDERANT que l'absence de vérification de points de contrôle technique peut remettre en cause la sécurité du conducteur ainsi que celle des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R323-18 du code de la route, l'agrément n°091S0441 délivré le 22 octobre 2018 à Monsieur Dominique CARVALHO est suspendu pour une durée de 7 jours ouvrés.

Article 2 : Cette suspension court à compter du 03 février 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, dans les deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut être présenté auprès du tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif vaut décision de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code de justice administrative.

Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Dominique CARVALHO, au centre de contrôle technique A.C.S.C, à l'organisme technique central, au réseau de rattachement et au Ministre de la transition écologique et solidaire.

Créteil le 16 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice adjointe des Sécurités

signé

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 23 décembre 2019

ARRÊTÉ N° 2019/4117

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire
de la SAS-U «FUNECAP IDF»
ayant pour enseigne « ROC-ECLERC »
sis 87 rue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine (94)

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à D 2229-39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/3487 du 28 novembre 2013, modifié portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé «FUNECAP IDF» sis 87 rue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine (94) ayant comme enseigne « ROC-ECLERC » ;

VU la demande présentée le 2 septembre 2019, complétée le 29 novembre 2019 et 13 décembre 2019, par M. Luc BEHRA, président de la SAS-U «FUNECAP IDF» ayant pour enseigne « ROC-ECLERC», tendant à obtenir le renouvellement dans le domaine funéraire de son établissement sis 87 rue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine (94) ;

VU l'extrait d'immatriculation (Kbis) au registre du commerce et des sociétés de Créteil délivré le 1^{er} septembre 2019 ;

VU les pièces annexées à la demande ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture ;

.../..

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise dénommée «FUNECAP IDF» ayant pour enseigne « ROC-ECLERC», sise 87 rue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine (94), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n ° 19-94-0113.

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de SIX ANS à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : La secrétaire générale adjointe de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à M. Luc BEHRA, président de la SAS dénommée «FUNECAP IDF» ayant pour enseigne « ROC-ECLERC» et au maire d'Ivry-sur-Seine, pour information.

P/ le Préfet et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité ,

SIGNE

Christille BOUCHER

Voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

ARRÊTÉ N°2020-227

portant réquisition de locaux

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée en grand nombre de demandeurs d'asile ou de réfugiés sur le territoire de la région Ile-de-France et notamment à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que le gymnase de la base centrale du Parc Interdépartemental des Sports Paris Val-de-Marne, sis Chemin des Boeufs à Créteil (94 000) et appartenant au syndicat interdépartemental pour la gestion du parc des sports de Choisy-le-Roi peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : La salle polyvalente de la base centrale et ses annexes du Parc Interdépartemental des Sports Paris Val-de-Marne, sis Chemin des Boeufs à Créteil (94000) et appartenant au syndicat interdépartemental pour la gestion du parc des sports de Choisy-le-Roi, sont réquisitionnées.

Ce site servira à l'accueil de personnes sans-abris.

Article 2 : Ce site est réquisitionné à compter du 24/01/2020 pour une durée de 30 jours, renouvelable.

Article 3 : Le Parc Interdépartemental des Sports Paris Val-de-Marne sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association COALLIA mandatée pour assurer l'accueil des personnes sans-abris.

Article 4 : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val de Marne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 24 janvier 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU VAL DE MARNE

ARRÊTÉ N° 2020-228

portant réquisition de locaux

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée en grand nombre de demandeurs d'asile ou de réfugiés sur le territoire de la région Ile-de-France et notamment à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que le gymnase Gallieni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130), peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Le gymnase Gallieni, sis au 12 rue Thiers sur la commune de Nogent-sur-Marne (94130) et appartenant à la Mairie de Nogent-sur-Marne est réquisitionné. Ce site servira à l'accueil de personnes sans-abris.

Article 2 : Ce site est réquisitionné à compter du 24/01/2020, pour une durée de 30 jours, renouvelable.

Article 3 : La Mairie de Nogent-sur-Marne sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association COALLIA mandatée pour assurer l'accueil des personnes sans-abris.

Article 4 : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val de Marne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 24 janvier 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN

ARRETE n° DS-2020/002

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Éric VÉCHARD, Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, à effet de signer, pour la délégation départementale du Val-de-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Offre de soins
- Autonomie
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, Directeur adjoint de la délégation départementale, sur l'ensemble des attributions du Directeur de la délégation départementale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur de la délégation départementale et du Directeur adjoint de la délégation départementale, délégation de signature est donnée aux responsables de département et de service dans la limite de la compétence de leur département ou service d'affectation :

- Madame Chrystelle BERTHON, Responsable du département prévention, promotion de la santé et soins psychiatriques
- Madame Olivia BREDIN, Responsable du département autonomie
- Monsieur Régis GARDIN, Responsable du département offre de soins
- Monsieur RAMASWAMI, Responsable du service ressources humaines et affaires générales

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur de la délégation départementale, du Directeur adjoint de la délégation départementale, et des Responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Renaud BRAY, département offre de soins
- Madame Caroline CASSONNET, département veille et sécurité sanitaires
- Madame Claire CIORA, département autonomie
- Madame Marie-Lucile DURAND, département autonomie
- Madame le Docteur Brigitte ESTRUGO, département autonomie
- Madame Giulia Francesca IESU, service prévention et promotion de la santé
- Madame Elodie JEANNE-ROSE, département autonomie
- Madame Florence LABBE, département veille et sécurité sanitaires
- Madame le Docteur Monique MELLAT, département offre de soins
- Madame Hân PHAN, département offre de soins
- Monsieur Clément PIETIN, département veille et sécurité sanitaires
- Madame Claire PROVINI, département veille et sécurité sanitaires
- Madame Fanny REYNAUD, département de l'autonomie
- Monsieur Clément ROCHE, département offre de soins
- Monsieur Arnaud TETILLON, département veille et sécurité sanitaires
- Monsieur Jean-Claude VICTORIEN, département offre de soins.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne CARLI, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD, Directeur adjoint de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale et du Directeur adjoint de la délégation départementale, la délégation qui leur est conférée

est donnée, dans le domaine précité, au Docteur Laure KERVADEC, Médecin Conseil de la Directrice de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale, du Directeur adjoint de la délégation départementale et de la Médecin Conseil de la Directrice de la délégation départementale, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Madame Audrey JAOUEN, service santé environnement.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Marion CINALLI, Directrice de la Délégation départementale des Yvelines, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable du département veille et sécurité sanitaires de la Délégation départementale des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS 2018/065 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du Val-de-Marne.

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise et la Directrice de la délégation départementale des Yvelines sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France, du Val d'Oise et des Yvelines.

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU



Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France
Unité Départementale du Val-
de-Marne

Pôle travail

Arrêté n°2020/189
Portant acceptation de la demande de dérogation à
la règle du repos dominical présentée par la
Société IPSOS OBSERVER
Sise 35 rue du Val-de-Marne,
75628 PARIS CEDEX 13

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/147 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2020-9 du 20 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 26 novembre 2019, reçue le 28 novembre 2019, présentée par M. Patrick AMBROISE, Directeur Général de la société IPSOS OBSERVER, sise 35 rue du Val-de-Marne, 75628 PARIS CEDEX 13,

Vu l'arrêté n°2019/664 du 4 mars 2019 portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical jusqu'au 09/02/2020,

Vu l'accord collectif de l'UES IPSOS relatif aux conditions et aux garanties sociales en cas de travail du dimanche du 27 février 2014,

Vu l'information/consultation du comité d'entreprise du 12 février 2019,

Vu les avis favorables exprimés par la mairie d'Ivry-sur-Seine le 17 décembre 2019, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris le 20 décembre 2019, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne le 26 décembre 2019,

Vu l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 6 décembre 2019,

Considérant que les mairies de Bonneuil-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, la Fédération CPME du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne consultées le 5 décembre 2019, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

- 1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
2° Du dimanche midi au lundi midi ;
3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que l'entreprise a bénéficié d'une dérogation pour ces mêmes motifs les années précédentes ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de six enquêteurs les dimanches 12, 19 et 26 janvier 2020, 15, 22 et 29 mars 2020, 14,21 et 28 juin 2020, dans les magasins Leroy Merlin de Vitry-sur-Seine, Bonneuil-sur-Marne et Ivry-sur-Seine, en vue de la réalisation d'un baromètre de satisfaction des clients ;

Considérant que le cahier des charges de l'étude prévoit la réalisation d'études le dimanche ; qu'une clientèle importante fréquente ces magasins le dimanche, ce qui nécessite de l'interroger, afin d'assurer la représentativité pour l'étude ;

Considérant que le travail le dimanche est nécessaire pour la bonne réalisation de l'étude ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions l'accord collectif de l'UES IPSOS relatif aux conditions et aux garanties sociales en cas de travail du dimanche du 27 février 2014, notamment d'une rémunération égale au double de la rémunération normalement due ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société IPSOS OBSERVER, sise 35 rue du Val-de-Marne, 75628 PARIS CEDEX 13, pour la réalisation d'études de satisfaction les dimanches 12, 19 et 26 janvier 2020, 15, 22 et 29 mars 2020, 14,21 et 28 juin 2020, dans les magasins Leroy Merlin de Vitry-sur-Seine, Bonneuil-sur-Marne et Ivry-sur-Seine, est accordée.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2020,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé



Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France
Unité Départementale du Val-
de-Marne

Pôle travail

Arrêté n°2020/190
Portant acceptation de la demande de dérogation à
la règle du repos dominical présentée par la
Société BLUELINK, sise
57 rue Ledru Rollin,
94200 IVRY SUR SEINE

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/147 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2020-9 du 20 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 27 novembre 2019, reçue le 28 novembre 2019, présentée par M. Jean-Pierre GERMAIN, Directeur des Ressources Humaines de la société BLUELINK, sise 57 rue Ledru Rollin, 94200 IVRY SUR SEINE, pour ses activités d'assistance aux voyageurs des compagnies aériennes,

Vu l'arrêté n°2018/3797 du 16 novembre 2018 portant renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical jusqu'au 09/02/2020,

Vu l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche du 6 décembre 2017,

Vu l'information/consultation du comité d'entreprise du 26 janvier 2017,

Vu les avis favorables exprimés par la mairie d'Ivry-sur-Seine le 16 décembre 2019, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris le 20 décembre 2019, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne le 26 décembre 2019,

Vu l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 6 décembre 2019,

Considérant que la Fédération CPME du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne consultées le 28 novembre 2019, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que l'entreprise a bénéficié d'une dérogation pour ces mêmes motifs les années précédentes ;

Considérant que la demande vise le renouvellement de l'autorisation du travail pour 98 salariés tous les dimanches, pour réaliser des activités d'assistance aux voyageurs des compagnies aériennes ;

Considérant que cette activité doit se réaliser 7 jours sur 7, pour répondre aux besoins des clients du trafic aérien : problème d'enregistrement du billet, changement de billet...

Considérant que la fermeture le dimanche entraînerait un préjudice au public ;

Considérant qu'une grande partie du chiffre d'affaires de la société BLUELINK est réalisée avec les compagnies aériennes, qui imposent la continuité du service 7 jours sur 7 ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche du 6 décembre 2017, soit notamment une majoration de la rémunération, une prime forfaitaire de 15 euros brut ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société BLUELINK, sise 57 rue Ledru Rollin, 94200 IVRY SUR SEINE, pour ses activités d'assistance aux voyageurs des compagnies aériennes, est accordée pour une durée de trois ans, à compter du 9 février 2020.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2020,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France
Unité Départementale du Val-
de-Marne
Pôle travail

Arrêté n°2020/191
Portant acceptation de la demande de dérogation à
la règle du repos dominical présentée par la
Société BLUELINK, sise
57 rue Ledru Rollin,
94200 IVRY SUR SEINE

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/147 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2020-9 du 20 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 7 novembre 2019, présentée par M. Jean-Pierre GERMAIN, Directeur des Ressources Humaines de la société BLUELINK, sise 57 rue Ledru Rollin, 94200 IVRY SUR SEINE, pour ses activités avec la société PRINTEMPS,

Vu l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche du 6 décembre 2017,

Vu l'information/consultation du comité social et économique du 6 novembre 2019,

Vu les avis favorables exprimés par la mairie d'Ivry-sur-Seine le 16 décembre 2019, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris le 18 décembre 2019, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne le 26 décembre 2019,

Vu l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 6 décembre 2019,

Considérant que la Fédération CPME du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne consultées le 28 novembre 2019, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° *Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*

2° *Du dimanche midi au lundi midi ;*

3° *Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;*

4° *Par roulement à tout ou partie des salariés. »*

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail pour 7 salariés tous les dimanches, pour réaliser des activités de gestion de la relation clients de la société PRINTEMPS pour son site internet ;

Considérant que la société PRINTEMPS.com demande d'assurer cette prestation, y compris le dimanche, pour assurer une continuité de service à sa clientèle internationale ; cette activité doit donc se réaliser 7 jours sur 7 ;

Considérant que pour honorer et conserver ce contrat, des salariés de la société BLUELINK sont amenés à travailler le dimanche ;

Considérant que la fermeture le dimanche entraînerait un préjudice au public ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche du 6 décembre 2017, soit notamment une majoration de la rémunération, une prime forfaitaire de 15 euros brut ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société BLUELINK, sise 57 rue Ledru Rollin, 94200 IVRY SUR SEINE, pour ses activités avec la société PRINTEMPS, est accordée pour une durée d'un an, à compter du 26 janvier 2020.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2020,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé

Arrêté n°2020/192
Portant acceptation de la demande de dérogation à
la règle du repos dominical présentée par
la société MONOPRIX CHARENTON
Sise 75-77 rue de Paris,
94220 CHARENTON

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/147 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2020-9 du 20 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, reçue le 13 janvier 2020, complétée le 14 janvier 2020, par M. Bruno BOIZET, Directeur de la société MONOPRIX CHARENTON, sise 75 rue de Paris, 94220 CHARENTON LE PONT,

Vu le courrier de la Ministre du Travail du 20 décembre 2019 sur la mise en place d'ouvertures supplémentaires les dimanches pour les mois de décembre 2019 et de janvier 2020,

Vu la décision unilatérale du 14 janvier 2020 sur les contreparties au travail du dimanche,

Vu l'avis favorable du CSEE le 6 janvier 2020 sur le projet d'ouverture de dimanche supplémentaire suite à la baisse de ca du magasin et la note du ministre en date du 20 décembre 2019,

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* »

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 25 salariés les dimanches 19 et 26 janvier 2020, dans le magasin MONOPRIX de Charenton ; que le nombre de dimanches n'excède pas trois ; que cette demande fait suite aux grèves liées à la contestation de la réforme des retraites ; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant que dans le courrier de la Ministre du Travail du 20 décembre 2019 sur la mise en place d'ouvertures supplémentaires les dimanches pour les mois de décembre 2019 et de janvier 2020, il est indiqué que « *Pour les dimanches du mois de décembre 2019 et de janvier 2020, dès lors qu'ils ne sont pas couverts par des « dimanches du maire », je vous invite exceptionnellement à apporter une réponse favorable à ces demandes et à autoriser sans délai de telles ouvertures dominicales.* » ;

Considérant que le magasin MONOPRIX CHARENTON a subi des baisses de chiffre d'affaires, en lien avec le mouvement social contre la réforme des retraites ; le travail exceptionnel les dimanches 19 et 26 janvier 2020, non couvert par les « dimanches du maire » est nécessaire pour la santé économique de l'établissement ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travaillent le dimanche bénéficieront des contreparties (majoration de rémunération, repos compensateur) prévues par la décision unilatérale du 14 janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société MONOPRIX CHARENTON, sise 75 rue de Paris, 94220 CHARENTON LE PONT, est accordée pour les dimanches 19 et 26 janvier 2020.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2020,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

Arrêté n°2020/193
Portant acceptation de la demande de dérogation à
la règle du repos dominical présentée par
la société MATIERE SAS
Sise 2 rue Louis Matière,
15130 ARPAJON SUR CERE

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/147 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2020-9 du 20 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, reçue le 26 décembre 2019, par Mme Sandrine TAILLEFER-PATRIER, Responsable RH de la société MATIERE SAS, sise 2 rue Louis Matière, 15130 ARPAJON SUR CERE, pour des travaux sur les voies SNCF à proximité de la gare des Ardoines,

Vu l'arrêté n°2019/3577 du 5 novembre 2019, portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société MATIERE SAS Sise 2 rue Louis Matière, 15130 ARPAJON SUR CERE, pour les dimanches 17 et 24 novembre et 8 décembre 2019,

Vu l'arrêté n°2020/14 du 3 janvier 2020, portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société MATIERE SAS Sise 2 rue Louis Matière, 15130 ARPAJON SUR CERE, pour les dimanches 12, 19 et 26 janvier 2020,

Vu la note de présentation sur la mise en place du dimanche Chantier des Ardoines Novembre 2019, signée le 26 septembre 2019 par Mme Sandrine TAILLEFER-PATRIER,

Vu l'avis favorable du CSEE le 22 novembre 2019,

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* »

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 8 salariés les dimanches 2, 9 et 16 février 2020, pour réaliser des travaux sur les voies SNCF à proximité de la gare des Ardoines ; que le nombre de dimanches n'excède pas trois ; que la SNCF a reporté les dates des travaux ; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant que dans le cadre de ce chantier pour l'établissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Aval, les travaux sont réalisés sur les voies SNCF, ce qui nécessitent des interruptions du trafic SNCF, dont les dates sont fixées par la SNCF pour minimiser la gêne des usagers ;

Considérant que le travail exceptionnel les dimanches 2, 9 et 16 février 2020 est nécessaire pour la réalisation de ces travaux pour des raisons de sécurité et pour respecter le délai contraint de réalisation ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travaillent le dimanche bénéficieront des contreparties (majoration de rémunération, repos compensateur, prime de poste) prévues par la note de présentation sur la mise en place du dimanche Chantier des Ardoines Novembre 2019, signée le 26 septembre 2019 par Mme Sandrine TAILLEFER-PATRIER,

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par MATIERE SAS, sise 2 rue Louis Matière, 15130 ARPAJON SUR CERE, pour des travaux sur les voies SNCF à proximité de la gare des Ardoines les dimanches 2, 9 et 16 février 2020 est accordée.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2020,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-
de-Marne

Pôle travail

Arrêté n°2020/194
Portant acceptation de la demande de dérogation à
la règle du repos dominical présentée par la
Société CHANTIERS MODERNES
CONSTRUCTION pour le chantier SYCTOM, sis
46 rue Victor Hugo, 94200 IVRY SUR SEINE

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/147 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2020-9 du 20 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 29 novembre 2019, présentée par M. Jean-Pascal DUSART, Directeur des Ressources Humaines de la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION pour le chantier SYCTOM, sis 46 rue Victor Hugo, 94200 IVRY SUR SEINE,

Vu l'accord d'adaptation fusion des sociétés du pôle génie civil,

Vu l'information/consultation du comité social et économique du 4 décembre 2019,

Vu les avis favorables exprimés par l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne le 29 décembre 2019, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris le 8 janvier 2020, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne le 26 décembre 2019,

Vu l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 19 décembre 2019, la mairie d'Ivry-sur-Seine le 10 janvier 2020,

Considérant que la Fédération CPME du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne consultées le 13 décembre 2019, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail pour 41 salariés du dimanche 9 février au dimanche 15 mars 2020 sur le chantier SYCTOM IP 13 d'Ivry sur Seine ;

Considérant que l'entreprise est chargée de la réalisation de la fosse à ordures ménagères par la méthode du coffrage glissant du chantier SYCTOM IP 13 ; que pour la réalisation de cette mission, un travail en continu est nécessaire pour des raisons de sécurité, liée notamment à la coactivité avec l'exploitation de l'usine actuelle ;

Considérant que l'arrêt des travaux le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de l'accord d'adaptation fusion des sociétés du pôle génie civil, soit notamment une majoration de la rémunération, une prime du dimanche, un repos compensateur ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION pour le chantier SYCTOM IP 13, sis 46 rue Victor Hugo, 94200 IVRY SUR SEINE, pour 41 salariés, est accordée pour les dimanches du 9 février au 15 mars 2020.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2020,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2020 - 0065

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sur une section de la rue du Pont de Créteil (RD86), entre le numéro 45-47 de la rue du pont de Créteil et la rue Desgenettes, dans le sens de circulation Province/Paris sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-Idf n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de monsieur le maire de Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu l'avis de la RATP ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant que le groupement d'entreprises EIFFAGE/RAZEL-BEC (31-33, rue des Clotais – 94360 BRY SUR MARNE), et ses sous-traitants doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue du Pont de Créteil (RD 86), entre le numéro 45-47 de la rue du Pont de Créteil et la rue Desgenettes, dans le sens de circulation Province/Paris pour la continuité du chantier de la gare SMC pour le compte du Grand Paris ;

Considérant que la RD 86 à Saint-Maur-des-Fossés est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter de la date de signature et jusqu'au 31 mai 2025, les conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de la circulation des piétons, sont réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants sur une section de la rue du Pont de Créteil (RD 86), entre le numéro 45- 47 de la rue du Pont de Créteil et la rue Desgenettes, dans le sens de circulation Province→ Paris .

ARTICLE 2 :

Les dispositions suivantes sont mis en œuvre, 24h/24h :

- Neutralisation de la voie de droite entre la rue Leroux et la rue Desgenettes, en conservant la voie de gauche à 3,25 mètres de large ;
- Neutralisation de la section de voie créée par destruction d'une partie de l'îlot ;
- Neutralisation du trottoir entre la rue Leroux et la rue Desgenettes, les piétons chemineront sur la voie de droite neutralisée et sécurisée par des glissières en béton (GBA) ;
- Maintien en permanence de la traversée piétonne située sous l'ouvrage d'art ;
- Neutralisation des places de stationnement au droit du chantier ;
- Neutralisation de la voie de gauche, dans le sens de circulation Province/Paris, entre le numéro 45-47 de la rue du Pont de Créteil et la rue Leroux, en conservant une voie de 4,50 mètres de large ;
- Ajout de feux piétons sur le cheminement piétons au droit des entrées et sorties de chantier ;
- Gestion des entrées / sorties de chantier par les 4 feux piétons mis en place et par les « homme trafic » ;
- Mise en place de double ligne délimiteur de part et d'autre des passages piétons ;
- Modification de la signalisation lumineuse tricolore et synchronisation avec les feux en amont du chantier ;
- Les GBA en amont du chantier devront être alignées sur les GBA d'entrée des camions ;
- Les barrières de chantiers devront impérativement être refermées à chaque entrée ou sortie de camions ;

Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD 86.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de cet arrêté pourront être modifiés ou prorogés, permettant ainsi à d'autres sociétés (notamment la RATP) de travailler sur la même zone.

ARTICLE 4 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par le groupement d'entreprises EIFFAGE/RAZEL-BEC (sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1), qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions de SETRA).

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :

- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil départemental du Val de Marne,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- Monsieur le maire de Saint-Maur-des-Fossés,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée au SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 21 Janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Education et
Circulation Routière,

Renée CARRIO



DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

A R R Ê T É n° 2020-0040 du 16 janvier 2020

modifiant l'arrêté n° 2017-1522 du 29 décembre 2017 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement

Le préfet de police,

Vu les articles L.3121-1 et suivants du code des transports ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1522 du 29 décembre 2017 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des titulaires d'autorisation de stationnement,

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n°2017-1522 du 29 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

Les mots « - le directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant, » sont remplacés par les mots « - le directeur de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police, ou son représentant, ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél.: 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mé!: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Pour le préfet de police
et par délégation,

Le sous-directeur des
déplacements et de l'espace
public

Stéphane JARLEGAND



DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

A R R Ê T É n°2020-0041 du 16 janvier 2020

modifiant l'arrêté n° 2018-11 du 3 janvier 2018 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens

Le préfet de police,

Vu les articles L.3121-1 et suivants du code des transports ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté n° 2018-11 du 3 janvier 2018 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n° 2018-11 du 3 janvier 2018 susvisé est ainsi modifié :

Les mots « - le directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant, » sont remplacés par les mots « - le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, ou son représentant, »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél.: 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Pour le préfet de police
et par délégation,

Le sous-directeur des
déplacements et de l'espace
public

Stéphane JARLEGAND



**Secrétariat général de la
Zone de défense et de sécurité**

ARRÊTÉ N°2020-00082

Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France

**Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu code de la route, notamment en son article R. 311-1.

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8.

Vu le code des transports, notamment en son article L. 3132-1.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David).

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police.

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 autorisant l'expérimentation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1, les arrêtés préfectoraux n°2015-153-22 du 2 juin 2015 pour l'autoroute A6a, n°1455 du 16 novembre 2017 pour l'autoroute A10, et du 20 septembre 2018 pour l'autoroute A12, portant création et réglementation d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police.

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-00005 du 3 janvier 2020 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.

Vus les arrêtés n°2020-00007, n°2020-00010, n°2020-00015, n°2020-00021, n°2020-00023, 2020-00030, n°2020-00045, n°2020-00050, n°2020-00062 et n°2020-00072 des 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16 et 17 janvier 2020 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.

Considérant que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

Considérant que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département.

Considérant qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

Considérant le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) depuis le jeudi 5 décembre 2019.

Considérant l'insuffisance de l'offre de moyens de transports collectifs disponibles pour les usagers et la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne.

Considérant le niveau de congestion exceptionnel constaté sur le réseau routier d'Île-de-France depuis le vendredi 6 décembre 2019.

Considérant les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent.

Considérant que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne.

Après avis de la direction des routes Île-de-France.

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris.

ARRÊTE:

Article 1 : la mesure d'autorisation de circulation sur les voies dédiées des autoroutes A1 et A6a, ainsi que sur les voies réservées des autoroutes A10 et A12 (*annexe*), prévue à l'article 1er de l'arrêté n°2020-00005 susvisé, et reconduite par voie d'arrêtés n°2020-00007, n°2020-00010, n°2020-00015, n°2020-00021, n°2020-00023, 2020-00030, n°2020-00045, n°2020-00050, n°2020-00062 et n° 2020-00072 est prorogée pour la journée du **mardi 21 janvier à partir de 5h00** et ce, pour une durée de **24 heures**.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

Article 2 : un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : le préfet de Police, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris.

Ampliation en sera adressée aux services suivants :

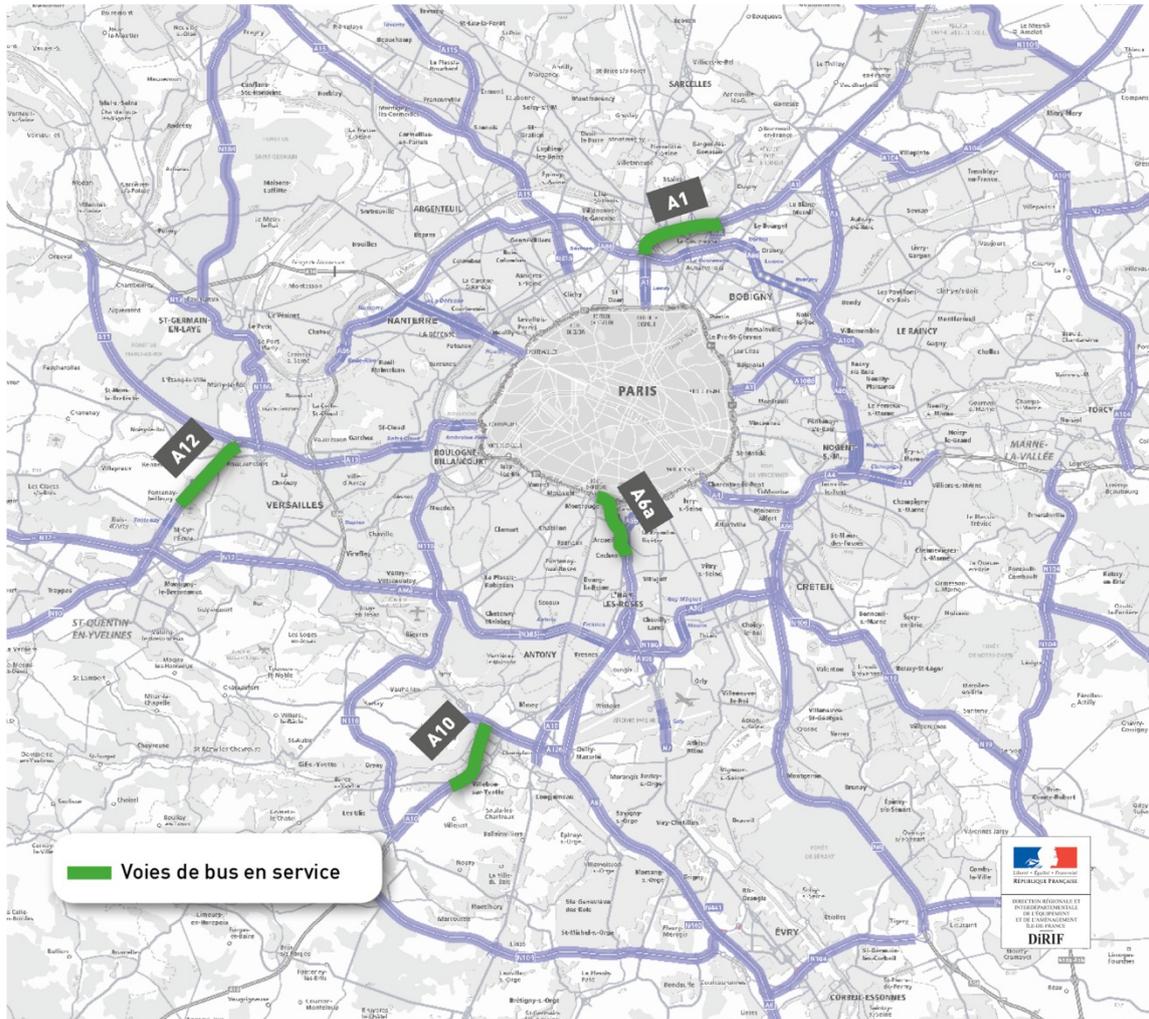
- Région de la gendarmerie d'Île-de-France.
- Direction zonale CRS d'Île-de-France.
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France.
- Direction de l'ordre public et de la circulation.
- Direction des transports et de la protection du public.
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91, 93, 94 et 95.

Fait le lundi 20 janvier 2020, à PARIS.

Le Préfet, directeur du Cabinet

David CLAVIERE

ANNEXE à l'arrêté n°2020-00082





**Secrétariat général de la
Zone de défense et de sécurité**

ARRÊTÉ N°2020-00090

Portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur la voie dédiée de l'autoroute A6a

**Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le code de la route, notamment en son article R. 311-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8 ;

Vu le code des transports, notamment en son article L. 3132-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-153-22 du 2 juin 2015 portant création et réglementation de l'usage d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules dans le sens province Paris sur l'autoroute A6a ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police ;

Considérant que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

Considérant que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise

ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ;

Considérant le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) depuis le jeudi 5 décembre 2019 ;

Considérant la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne ;

Considérant le niveau de congestion exceptionnel constaté sur le réseau routier d'Île-de-France depuis le vendredi 6 décembre 2019 ;

Considérant que ce niveau de congestion sera nécessairement renforcé par le nombre important d'usagers de la route regagnant l'Île-de-France à l'issue des vacances de Noël ;

Considérant les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent ;

Considérant que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne ;

Après avis de la direction des routes Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE:

Article 1 : Les taxis et véhicules circulant en covoiturage au sens de l'article 2 du présent arrêté sont autorisés à utiliser la voie de circulation du réseau autoroutier d'Île-de-France listée ci-après, en direction de Paris :

– **Autoroute A6a :** Voie dédiée bus et taxis entre les communes de Gentilly et Arcueil – Du PR 02+540 au PR 0-300 ;

Article 2 : Sont considérés comme circulant en covoiturage, au titre du présent arrêté, les véhicules transportant un minimum de **trois personnes**, conducteur compris, effectuant un trajet à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

Article 3 : La mesure prévue à l'article 1 du présent arrêté s'applique **mercredi 22 janvier** à partir de **05h00** et ce pour une durée de **72 heures**.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le préfet de Police, le préfet du Val-de-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

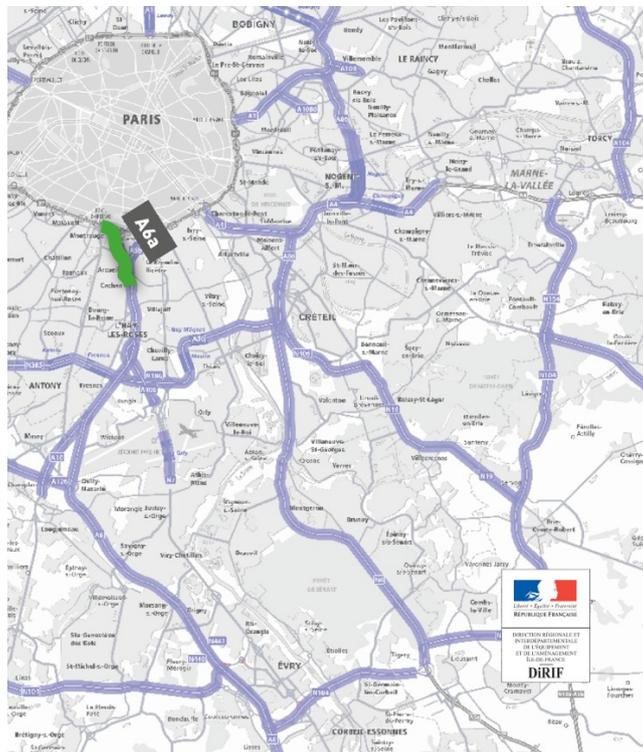
- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Direction départementale de la sécurité publique 94.

Fait le mardi 21 janvier 2020, à PARIS.

Le Préfet, directeur du Cabinet

David CLAVIERE

ANNEXE à l'arrêté n°2020-00090



DECISION 06/2020

**PORTANT ATTRIBUTION DE FONCTION ET DELEGATION DE
SIGNATURE DANS LE CADRE DES DEPOTS DE PLAINTE**

Modifie la décision n° 4 du 14 janvier 2020

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve
Saint Georges**

VU les articles L6143-7 et D714-12-1 à D714-12-4 du Code de la Santé
Publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre
2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice
d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de
directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de
Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de quatre ans,

- VU la décision de recrutement par voie de mutation en date du 4 juin
2019 de Monsieur Philippe QUEDREUX, Technicien supérieur,
affecté en qualité de responsable du service sécurité au Centre
Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter
du 17 juin 2019,

- VU l'affectation de Madame Marie BEAUCHENE, assistante médico-
administrative à la direction des relations patients, à la date du 15
octobre 2019,

DECIDE

Article 1 : Attribution de fonctions

Monsieur Philippe QUEDREUX, responsable du service Sécurité, est
chargé de représenter l'établissement dans les dépôts de plainte qui
viendraient à être effectués auprès des forces de police et de
gendarmerie, suite aux incidents qui pourraient survenir dans le cadre
des gardes et astreintes et en journée, et nécessiteraient un dépôt de
plainte pour l'établissement.

Article 2 :

Monsieur Philippe QUEDREUX représente l'établissement devant
les forces de police sur ces questions.

Article 3 : Avis requis du directeur

Ces dépôts de plainte s'effectuent après accord du directeur ou du
directeur de garde.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE



**HÔPITAL
INTERCOMMUNAL
VILLENEUVE-ST-GEORGES**
LUCIE & RAYMOND AUBRAC

Article 4 : Suppléance

Madame Marie BEAUCHENE, assistante médico-administrative à la direction des relations patients, en cas d'empêchement de Monsieur QUEDREUX, reçoit délégation pour représenter l'établissement dans les mêmes conditions.

Article 5 : Délégation

Monsieur QUEDREUX ou Madame BEAUCHENE reçoivent délégation de signature pour signer à cet effet les documents d'enregistrement et rapports afférents à cette mission.
La délégation de signature de Monsieur QUEDREUX et de Madame BEAUCHENE s'étend aux signatures des différents documents et décision d'attribution.

Article 6 : Administrateurs de garde

Les directeurs adjoints du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, en leur qualité d'administrateurs de garde, ont dans le cadre de leurs gardes, délégation pour déposer plainte auprès des forces de police et de gendarmerie.

Article 7 :

La présente décision prend effet au 20 janvier 2020.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 20 janvier 2020.

Catherine VAUCONSANT
Directrice

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

**HÔPITAUX
CONFLUENCE**
VAL DE MARNE - ESSONNE

DECISION 07/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A Monsieur Ilia PUSILNICOV
Directeur des affaires financières**

**A Monsieur David PONSOLLE
Responsable budgétaire et financier**

Modifie la décision n° 128 du 4 décembre 2019

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de quatre ans,

VU le contrat nommant Monsieur Ilia PUSTILNICOV directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU le contrat nommant Monsieur David PONSOLLE, responsable budgétaire et financier au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 18 novembre 2019,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur Ilia PUSTILNICOV, Directeur adjoint, est chargé des affaires financières.

ARTICLE 2

Concernant les finances, Monsieur Ilia PUSTILNICOV bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier nécessaires à la gestion des affaires de la direction des affaires financières, à l'exception :

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

- de la signature de l'original des conventions ;
- des engagements de convention ou de contrat ;
- des actes liés aux responsabilités de la personne responsable des marchés ;
- des opérations de classe 2,

qui demeurent de la compétence de la directrice.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ilia PUSTILNICOV, Monsieur David PONSOLLE, responsable budgétaire et financier, adjoint au directeur des finances, bénéficie d'une délégation pour signer les bordereaux de mandats et de recettes.

La présente délégation est assortie pour Monsieur David PONSOLLE d'une obligation de rendre compte à sa hiérarchie directe ainsi qu'au directeur dont procède la présente délégation.

ARTICLE 4

Concernant la performance, Monsieur Ilia PUSTILNICOV bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tous courriers nécessaires à la gestion des affaires relevant de ce secteur.

Le périmètre d'intervention de Monsieur Ilia PUSTILNICOV concerne :

- l'appui à la performance dans le cadre du COPERMO
- le suivi et la gestion du contrôle interne, dans le cadre de la certification des comptes.

ARTICLE 5

Monsieur Ilia PUSTILNICOV peut se voir confier tout autre dossier à la demande de la directrice selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 6

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 7

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 8

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du conseil de surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 20 janvier 2020.



**Catherine VAUCONSANT
Directrice**

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION 08/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A Madame Aurore LATOURNERIE
Directrice des affaires générales et de la coopération
territoriale**

Modifie la décision n° 98 du 2 septembre 2019

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve
Saint Georges**

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU Le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-809 du 10 juillet 2013

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

VU Le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de quatre ans,

VU L'arrêté ministériel portant nomination de Madame Aurore LATOURNERIE en tant que Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil en date du 3 juillet 2015,

VU La mise à disposition de Madame Aurore LATOURNERIE du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 14 mai 2018,

CONFLUENCE RASSEMBLE

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Aurore LATOURNERIE, Directrice Adjointe, est chargée des affaires générales et de la coopération territoriale.

Dans le cadre de ses attributions, Madame Aurore LATOURNERIE bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier, nécessaires à la gestion des affaires de sa Direction.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice, Madame Aurore LATOURNERIE bénéficie d'une délégation générale afin de remplacer celui-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date de l'éventuel départ de celles-ci de l'établissement.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

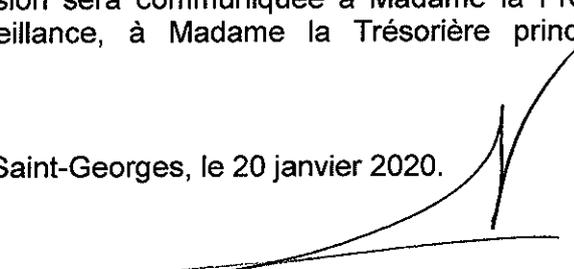
ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de surveillance, à Madame la Trésorière principale et à l'intéressée.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 20 janvier 2020.



Catherine VAUCONSANT
Directrice

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION 09/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A Madame Sophie LAURENCE
Directrice de l'Investissement et de la Stratégie Patrimoniale**

**A Monsieur Yorick PICHULT-LACOSTE
Ingénieur travaux**

**A Madame Myriam MANICORD
Attachée d'Administration Hospitalière**

Modifie la décision n° 92 du 2 septembre 2019

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Etablissement support du Groupement hospitalier de territoire, et
du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve Saint Georges,**

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,

VU Le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU Le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de quatre ans,

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

VU l'arrêté du 22 octobre 2018 portant nomination de Madame Sophie LAURENCE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil à compter du 7 novembre 2018,

VU La mise à disposition de Madame Sophie LAURENCE du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre Hospitalier,

VU La nomination de Monsieur Yorick PICHAULT-LACOSTE, ingénieur travaux, à compter du 12 mars 2018,

VU La mise à disposition du Monsieur Yorick PICHAULT-LACOSTE du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 12 mars 2018,

VU La nomination de Madame Myriam MANICORD, Attachée d'administration hospitalière, à compter du 1er juillet 2016,

VU L'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Sophie LAURENCE, Directrice Adjointe, est chargée de la Direction de l'investissement et de la stratégie patrimoniale.

Concernant la Direction de l'investissement et de la stratégie patrimoniale, Madame Sophie LAURENCE bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tous les actes de gestion relevant de ses domaines de compétence, en particulier les actes liés à l'organisation des opérations de travaux.

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive du directeur de l'établissement :

- la signature de l'original des conventions ;
- Les engagements de convention ou de contrat ;
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales ;
- Les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Sophie LAURENCE pour procéder :

- à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 concernant sa direction ;
- à la signature des documents liés à l'exécution des opérations de travaux et d'équipement biomédical.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie LAURENCE, Monsieur Yorick PICHULT-LACOSTE bénéficie d'une délégation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 relevant de la Direction de l'investissement et de la stratégie patrimoniale.

D'une façon générale, délégation est donnée à Monsieur Yorick PICHULT-LACOSTE pour signer, en cas d'absence de Madame Sophie LAURENCE, toutes les décisions et courriers relatifs aux domaines de compétences de la Direction de l'investissement et de la stratégie patrimoniale, dans les limites de l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yorick PICHULT-LACOSTE, Madame Myriam MANICORD bénéficie d'une délégation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 relevant de la Direction de l'investissement et de la stratégie patrimoniale.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de ses attributions, Madame Sophie LAURENCE assure, avec le concours des cadres de la Direction de l'investissement et de la stratégie patrimoniale, l'animation et la coordination de ses services.

ARTICLE 5 :

Madame Sophie LAURENCE peut se voir confier tout autre dossier à la demande du directeur selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 6 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 7 :

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de surveillance, à Madame la Trésorière principale et aux intéressés.

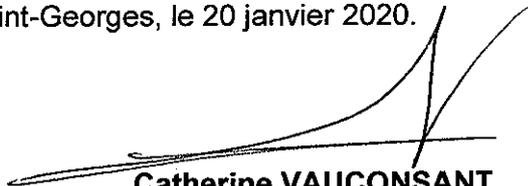
CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 20 janvier 2020.



Catherine VAUCONSANT
Directrice

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION 10/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Monsieur Valentin SIMON
Directeur des achats et des services logistiques

A Madame Maryse ZALMA
Attachée principale d'administration hospitalière

A Monsieur Laurent LOUNES
Adjoint des cadres

A Monsieur Thierry ANCIEN
Responsable du magasin hôtelier

Modifie la décision n° 91 du 2 septembre 2019

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Etablissement support du Groupement hospitalier de territoire, et
du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve Saint Georges,**

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU Le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-809 du 10 juillet 2013

VU Le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de quatre ans,

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Valentin SIMON, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 1er janvier 2017,

VU La décision nommant Madame Maryse ZALMA en tant qu'attachée d'administration hospitalière du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, en date du 1 er juillet 2013,

VU La mise à disposition de Madame Maryse ZALMA du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 1er septembre 2017,

VU La décision nommant Monsieur Laurent LOUNES en tant qu'adjoint des cadres du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint-Georges, en date du 29 novembre 2018,

VU La décision nommant Monsieur Thierry ANCIEN en tant que responsable du magasin hôtelier du Centre Hospitalier de Villeneuve Saint-Georges, en date du 9 septembre 2011,

VU L'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Valentin SIMON, Directeur Adjoint, est chargé des Achats et des Services Logistiques.

Concernant les achats et les services logistiques, Monsieur Valentin SIMON bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tous courriers nécessaires à la gestion des affaires de la Direction des Achats et des Services Logistiques, à l'exception :

- de la signature des marchés ;
- des courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Valentin SIMON assure la responsabilité des opérations relevant de la comptabilité des produits stockés à l'exception de ceux relevant de la compétence du Pharmacien.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Valentin SIMON pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 2 et de classe 6 relevant de la DASL.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Valentin SIMON, Madame Maryse ZALMA, Attachée principale d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, mise à disposition au CHIV, bénéficie d'une délégation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 relevant de la Direction des Achats et des Services Logistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZALMA, Monsieur Laurent LOUNES, adjoint des cadres à la DASL, bénéficie d'une délégation de signature pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classes 6 et de classe 2 relevant de la DASL, dans la limite d'un montant inférieur à 10.000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZALMA, Monsieur Thierry ANCIEN, responsable du magasin hôtelier, bénéficie d'une délégation de signature pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classes 6 relevant des dépenses engagées par le magasin hôtelier, dans la limite d'un montant inférieur à 10.000 euros HT.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Valentin SIMON assure, avec le concours des cadres de la DASL, l'animation et la coordination de ses services.

ARTICLE 5 :

Madame Valentin SIMON peut se voir confier tout autre dossier à la demande de la directrice selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 6 :

La présente décision prendra fin échéant automatiquement, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 7 :

La présente délégation prend effet à compter du 20 janvier 2020.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

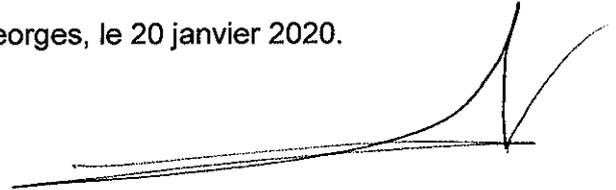
www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 8 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de surveillance, à Madame la Trésorière principale et aux intéressés.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 20 janvier 2020.



Catherine VAUCONSANT
Directrice

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION 11/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Jean-Baptiste BOUDIN-LESTIENNE
Directeur de la communication

Modifie la décision n° 90 du 2 septembre 2019

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Etablissement support du Groupement hospitalier de territoire, et
du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve Saint Georges,**

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de quatre ans,

VU Le contrat nommant Monsieur Jean-Baptiste BOUDIN-LESTIENNE en tant que Directeur de la communication au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 1er juillet 2019,

VU L'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Baptiste BOUDIN-LESTIENNE, Directeur adjoint, est chargé de la communication.

Concernant la Direction de la communication, Monsieur Jean-Baptiste BOUDIN-LESTIENNE bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tous les actes de gestion relevant de ses domaines de compétence, en particulier les actes liés à l'organisation des opérations de communication.

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la directrice de l'établissement :

- la signature de l'original des conventions ;
- les engagements de convention ou de contrat ;

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

- les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales ;
- les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Baptiste BOUDIN-LESTIENNE pour procéder :

- à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 concernant sa direction, dans la limite du budget alloué annuellement par la direction des finances ;
- à la signature des documents liés à l'exécution des opérations de communication.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

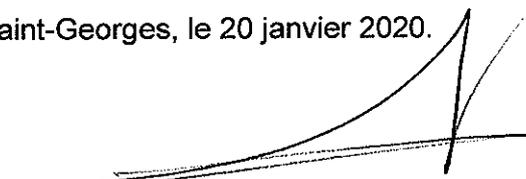
ARTICLE 4 :

La présente délégation prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance à Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 20 janvier 2020.



Catherine VAUCONSANT
Directrice

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION 12/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A Monsieur Abder EL ASSALI
Ingénieur hospitalier en chef, responsable de la direction du
système d'information**

Modifie la décision n° 96 du 2 septembre 2019

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Etablissement support du Groupement hospitalier de territoire, et
du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve Saint Georges,**

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de quatre ans,

VU la décision de nomination de Monsieur Abder EL ASSALI en tant qu'Ingénieur Hospitalier en chef responsable de la Direction du Système d'Information du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil en date du 1er septembre 2015,

VU La convention du 1er septembre 2017 mettant à disposition Monsieur Abder EL ASSALI, Ingénieur Hospitalier en chef responsable de la Direction du Système d'Information au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, auprès du centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges;

VU L'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Abder EL ASSALI, Ingénieur Hospitalier en chef, est chargé de la Direction du Système d'Information.

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Abder EL ASSALI bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier nécessaire à la gestion des affaires de sa Direction.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions ;
- Les engagements de convention ou de contrat ;
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

Monsieur Abder EL ASSALI dispose d'une délégation de signature afin de signer tout acte engageant une dépense ou permettant de liquider toute dépense dans le domaine de l'informatique.

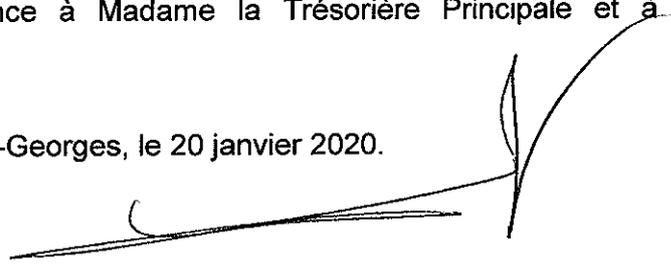
ARTICLE 3 :

La présente délégation prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance à Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 20 janvier 2020.



Catherine VAUCONSANT
Directrice

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION 13/2020

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE**

Modifie la décision n° 98 du 2 septembre 2019

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de quatre ans,

VU L'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Jean-Bernard CASTET
- Monsieur Robin GONALONS
- Madame Sophie LAURENCE
- Monsieur Yorick PICHault-LACOSTE
- Monsieur Ilia PUSTILNICOV
- Mme Fabienne SAEZ
- Monsieur Valentin SIMON
- Monsieur Aurélien STIVAL

Ayant pour effet de signer, au nom de Madame la Directrice, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative, s'agissant notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- de la mise en oeuvre du règlement intérieur de l'établissement
- de l'admission des patients

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

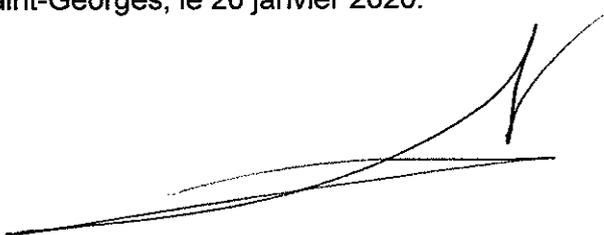
- du décès des patients
- de la sécurité, des biens et des personnes
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- de la gestion des personnels.

ARTICLE 2 :

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, à Madame la Directrice ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions, des actes et décisions pris à ce titre.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 20 janvier 2020.



Catherine VAUCONSANT
Directrice

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION 14/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A Monsieur Aurélien STIVAL
Directeur des Ressources Humaines**

Modifie la décision n° 95 du 2 septembre 2020

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- VU Le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :
- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
 - le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
 - le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
 - le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013.
- VU Le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de quatre ans,
- VU L'arrêté du centre national de gestion du 29 août 2017 nommant Monsieur Aurélien STIVAL, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges,
- VU La convention du 1^{er} septembre 2017 mettant à disposition Monsieur Matthieu GIRIER, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal de Créteil, auprès du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges,

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

- VU La décision nommant Madame Virginie LA MARRA, adjoint des cadres hospitaliers, en date du 1^{er} décembre 2017,
- VU La décision nommant Madame Rosa GROSSI, adjoint des cadres hospitaliers, en date du 1^{er} octobre 2009,
- VU La décision nommant Madame Rebecca DUBOIS, adjoint des cadres hospitaliers, en date du 1^{er} janvier 2020,
- VU La convention du 1^{er} septembre 2017 mettant à disposition Madame Vanessa PEAUDECERF, attachée d'administration contractuelle au centre hospitalier Intercommunal de Créteil, auprès du centre hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint-Georges,
- VU l'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **Monsieur Aurélien STIVAL** pour signer les actes administratifs et les documents suivants :

- Les contrats à durée déterminée et leurs avenants
- Les contrats à durée indéterminée et leurs avenants
- Les contrats passés avec les agences de personnels intérimaires
- Les contrats passés avec les cabinets de recrutement
- Les contrats passés avec les cabinets d'avocats
- Les contrats d'emplois d'avenir et leurs avenants
- Les ordres de mission avec ou sans frais
- Les décharges d'heures syndicales
- Les décisions d'affectation des personnels non-médicaux
- Les actes divers concernant les personnels non-médicaux du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges,
- Les décisions individuelles concernant la carrière des personnels non médicaux, à l'**exception des cadres de direction** :

- *Changement d'établissement*
- *Mise en stage et titularisation*
- *Promotion d'échelon*
- *Avancement de grade*
- *Congé parental*
- *Détachement*
- *Disponibilité*
- *Travail à temps partiel*
- *Notation*
- *Sanction disciplinaire*
- *Radiation des cadres*

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE



**HÔPITAL
INTERCOMMUNAL
VILLENEUVE-ST-GEORGES**
LUCIE & RAYMOND AUBRAC

- *Acceptation de démission*
- *Admission à la retraite*

- Les dossiers d'attribution des médailles du travail
- Les conventions de mise à disposition de personnel médical et non médical
- Les dossiers d'affiliation à la CNRACL
- Les dossiers de retraite
- Les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général
- Les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort
- Les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à la CNRACL
- Les décisions d'attributions des primes et indemnités
- Les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non-médicaux :
 - *Congés de Longue Maladie (CLM)*
 - *Congés de Longue Durée (CLD)*
 - *Congés maladie ordinaire*
 - *Réintégration après CLM ou CLD*
 - *Mi-temps thérapeutique*
 - *Réintégration à temps plein des agents en congés maternité ou en CLM*

- Les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des ressources humaines
- Les assignations des personnels non médicaux en cas de grève
- Les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Etablissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales
- Les avis, vœux et décisions prises par le comité technique d'établissement (CTE)
- Les ordres du jour et procès-verbaux des CHSCT
- Les Procès-verbaux des Commissions Administratives Paritaires Locales
- Les demandes de paiement adressées à l'ANFH
- Les conventions avec les organismes de formation
- Les ordres de mission de formation continue
- Les attestations de formation continue
- Les contrats d'études promotionnelles
- Les correspondances relatives à l'organisation des concours locaux et départementaux
- Les correspondances avec les organisations syndicales
- Les correspondances avec les organismes extérieurs en lien avec la Direction des Ressources Humaines (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, ANPE, CDC, ANFH, CRIH, Inspection du Travail et autres)

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

**HÔPITAUX
CONFLUENCE**
VAL DE MARNE - ESSONNE

- Les correspondances relatives aux conventions passées entre le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges et les structures extérieures
- Les correspondances avec les autres établissements de santé
- Les correspondances diverses adressées aux agents du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges
- Les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des ressources humaines.

Monsieur Aurélien STIVAL reçoit également une délégation permanente afin de signer les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les mandats et titres de recette relatifs à la gestion des ressources humaines.

Enfin, dans le cadre de ses attributions, **Monsieur Aurélien STIVAL** a délégation permanente pour signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs à la crèche hospitalière.

ARTICLE 2

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.
- Les courriers concernant l'organisation médicale et le fonctionnement général des services,
- Les contrats et décisions relatifs au personnel médical.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement de **Monsieur Aurélien STIVAL**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Virginie LA MARRA**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- Les décisions de validation de paiement des heures supplémentaires du personnel non-médical,
- Les demandes de recrutement du personnel non-médical pour validation,
- Les courriers et décisions liés aux mouvements du personnel non-médical,
- Les contrats de travail initiaux,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité,
- Dossiers de liquidation et documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire,
- Attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles,

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

- Relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Correspondances avec le Comité médical départemental et la Commission de réforme,

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Aurélien STIVAL** et de **Madame Virginie LA MARRA**, délégation est donnée à **Madame Rebecca DUBOIS** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité à l'article 3.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Aurélien STIVAL**, de **Madame Virginie LA MARRA** et de **Madame Rebecca DUBOIS**, délégation est donnée à **Madame Rosa GROSSI** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité à l'article 3

ARTICLE 4

En cas d'empêchement de **Monsieur Aurélien STIVAL**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Rebecca DUBOIS**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- Certificats et attestations de travail,
- Avenants aux contrats de travail,
- Décisions et courriers,
- Certificats de salaire,
- Attestations annuelles de revenus,
- Attestations de non versement de supplément familial,
- Certificats de cessation de paiement,
- Attestations de versement d'allocations de perte d'emploi,
- Ampliations de décisions,
- Frais de consultation et d'expertises médicales,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité,
- Ordres de mission,
- Remboursements des frais engagés, par les personnels dans le cadre d'une formation continue ou d'un ordre de mission,
- Bordereaux de liaison avec la Caisse régionale d'assurance maladie,
- Correspondances diverses avec les organismes sociaux relevant de son domaine d'attribution, sans préjudice des dispositions de l'article 2 de la présente décision,
- Divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution,
- Correspondances diverses avec les agents du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges.
- Autorisations d'absence syndicales,

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Aurélien STIVAL** et de **Madame Rebecca DUBOIS**, délégation est donnée à **Madame**



Virginie LA MARRA pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité à l'article 4.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Aurélien STIVAL**, de **Madame Virginie LA MARRA** et de **Madame Rebecca DUBOIS**, délégation est donnée à **Madame Rosa GROSSI** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité à l'article 4.

ARTICLE 5

En cas d'empêchement de **Monsieur Aurélien STIVAL**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Vanessa PEAUDECERF**, attachée d'administration contractuel, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- Conventions et factures de formation continue,
- Conventions de stage non rémunérés,
- Divers documents administratifs relatifs à la formation continue,

ARTICLE 6

En cas d'empêchement de **Monsieur Aurélien STIVAL**, dans les situations requises par l'urgence et à titre exceptionnel, délégation est donnée à **Monsieur Matthieu GIRIER**, directeur des ressources humaines affecté au CHI de Créteil et mis à disposition du CHI de Villeneuve-Saint-Georges, pour signer à l'ensemble des actes énumérés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 7

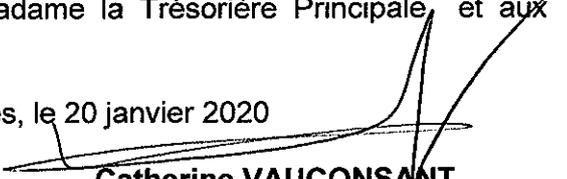
Cette décision de délégation prend effet à compter du 20 janvier 2020. Elle prend fin, le cas échéant, pour les seules dispositions se rapportant aux intéressés, à la date de leur départ.

Elle prend également fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, sa date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 8

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du conseil de surveillance, à Madame la Trésorière Principale, et aux intéressés.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 20 janvier 2020


Catherine VAUCONSANT
Directrice Générale

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION 15/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Audrey DESMONS

Directrice de la qualité, de la gestion des risques et des relations
avec les usagers

Modifie la décision n° 123 du 27 novembre 2019

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve
Saint Georges**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.
6143-33 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre
2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital,
en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des
Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-
Georges, pour une durée de quatre ans,

VU le contrat nommant Madame Audrey DESMONS, Directrice adjointe
en charge de la qualité et de la gestion des risques au Centre
Hospitalier Intercommunal de Créteil à compter du 1^{er} mars 2017,

VU la convention de mise à disposition de Madame Audrey DESMONS,
Directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, au
profit du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-
Georges en date du 1^{er} juillet 2018,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Audrey DESMONS, Directrice Adjointe, est chargée de la
Direction qualité et gestion des risques ainsi que de la relation avec les
usagers.

Dans le cadre de ses attributions, Madame Audrey DESMONS,
bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte,
toute décision, tout courrier, nécessaires à la gestion des affaires de
sa Direction, notamment tout courrier relatif aux réclamations et toute
décision faisant grief dans le cadre des demandes d'indemnisation.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive du directeur de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions ;
- Les engagements de convention ou de contrat ;
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales ;
- Les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date de l'éventuel départ de celles-ci de l'établissement.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de surveillance, à Madame la Trésorière principale et à l'intéressée.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 20 janvier 2020.



Catherine VAUCONSANT
Directrice

DECISION 16/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Marion DEVERRIERE
Directrice des relations patients

A Monsieur Didier DAGUE
Attaché d'administration hospitalière

A Madame Marie-Chantal GAY
Adjoint des cadres hospitaliers

Modifie la décision n° 124 du 27 novembre 2020

La directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de quatre ans,

VU le contrat nommant Madame Marion DEVERRIERE directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil à compter du 1er juin 2015,

VU la convention du 1er septembre 2017 mettant à disposition Madame Marion DEVERRIERE, directrice des relations patients au centre hospitalier intercommunal de Créteil, auprès du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges,

VU l'affectation de Monsieur Didier DAGUE, attaché d'administration hospitalière, au service des admissions et de la facturation du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 2 mai 2018,

VU l'affectation de Madame Marie-Chantal GAY à la direction des Affaires Financières, des Admissions et de la facturation du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 11 décembre 2014,

VU l'organigramme de la direction,

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Marion DEVERRIERE, Directrice Adjointe, est chargée de la Direction des Relations Patients.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions, Madame Marion DEVERRIERE bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer les décisions faisant griefs nécessaires à la gestion des admissions et de la facturation.

Délégation est donnée à Madame Marion DEVERRIERE pour procéder :

- à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 concernant sa direction, dans la limite du budget alloué annuellement par la direction des finances ;
- à la signature des documents liés à l'exécution des opérations de communication de sa direction.

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive du directeur de l'établissement :

- la signature de l'original des conventions ;
- les engagements de convention ou de contrat ;
- les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales ;
- les engagements de dépenses de classe 2.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Didier DAGUE, attaché d'administration hospitalière et à Marie-Chantal GAY, adjoint des cadres, pour signer les bordereaux de facturation relatifs à l'activité de gestion administrative des patients, et les admissions en soins psychiatriques.

ARTICLE 4 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 5 :

La présente délégation prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Fait à Créteil, le 20 janvier 2020.



Catherine VAUCONSANT
Directrice

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION 17/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Jean-Bernard CASTET

Adjoint à la Directrice du Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC), mis à disposition partielle du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV)

Modifie la décision n° 51 du 10 mai 2018

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU Le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-809 du 10 juillet 2013

VU Le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de quatre ans,

VU L'arrêté du Centre national de gestion en date du 11 août 2017 portant affectation de Monsieur Jean-Bernard CASTET aux fonctions d'adjoint au directeur général chargé du GHT Val-de-Marne Est au Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC),

VU La convention de mise à disposition partielle de Monsieur Jean-Bernard CASTET, directeur d'Hôpital du Centre hospitalier intercommunal de Créteil, au profit du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, en date du 1^{er} septembre 2017,

VU l'organigramme de la direction,

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Bernard CASTET, adjoint à la directrice du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et mis à disposition partielle du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, est chargé des coopérations territoriales et de la coordination des projets dans le cadre du GHT susvisé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Bernard CASTET bénéficie d'une délégation générale de signature sur l'ensemble du périmètre de compétences de madame la directrice.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Jean-Bernard CASTET assure, avec le concours de l'ensemble des cadres de direction du CHIV, le management, l'animation et la coordination des différentes directions de l'établissement.

ARTICLE 4 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date de l'éventuel départ de celles-ci de l'établissement.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

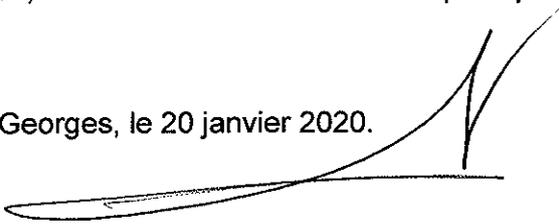
ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de surveillance, à Madame la Trésorière principale et à l'intéressé.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 20 janvier 2020.



Catherine VAUCONSANT
Directrice

DECISION 18/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A Monsieur le Docteur Thierry COHEN
Chef de service de la pharmacie à usage intérieur**

Modifie la décision n° 90b/2019 du 2 septembre 2019

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Etablissement support du Groupement hospitalier de territoire, et
du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve Saint Georges,**

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de quatre ans,

VU l'équipe médicale de la pharmacie : Dr Corinne MUZARD-MARTIN, Dr Nicolas EYCHENNE, Dr Jennyfer DOS-REIS, Dr Hélène CHARLOT, Dr Laila AITBOUCHRIM, Dr Matthieu BOURHIS,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Docteur Thierry COHEN, Praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur, bénéficie, concernant les achats de médicaments et de dispositifs médicaux stériles, d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier nécessaire à la gestion des affaires de la pharmacie à usage intérieur, à l'exclusion :

- De la signature des marchés ;
- Des courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur le Docteur Thierry COHEN assure la responsabilité des opérations relevant de la comptabilité des produits stockés pour la pharmacie à usage intérieur.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE



ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur Thierry COHEN pour procéder à l'engagement et au contrôle du service fait des dépenses de classe 6 relevant du périmètre de la pharmacie à usage intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Thierry COHEN, bénéficient d'une délégation pour procéder à l'engagement et au contrôle du service fait des dépenses de classe 6 relevant de la pharmacie à usage intérieur :

- Dr Laila AITBOUHRIM
- Dr Matthieu BOURHIS
- Dr Hélène CHARLOT
- Dr Jennyfer DOS-REIS
- Dr Nicolas EYCHENNE
- Dr Corinne MUZARD-MARTIN

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra le cas échéant automatiquement fin pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date de départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 20 janvier 2020.

**Catherine VAUCONSANT
Directrice**

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION 19/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Robin GONALONS
Directeur des affaires médicales et de la recherche

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de quatre ans,

VU l'arrêté du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Robin GONALONS, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve Saint Georges à compter du 1er janvier 2020,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Robin GONALONS, Directeur adjoint, est chargé de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.

ARTICLE 2 :

Concernant les affaires médicales et la recherche, Monsieur Robin GONALONS bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer les documents courants nécessaires à la gestion dans son domaine propre et également dans la gestion courante de l'établissement. Il signe à ce titre tout acte et toute décision concernant la gestion du personnel médical et de la recherche à l'exception :

- Des contrats de travail des personnels médicaux ;
- Des courriers concernant l'organisation médicale et le fonctionnement général des services ;
- Des conventions de recherche relatives aux partenariats et à la mise en œuvre d'études cliniques ;

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE



Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions ;
- Les engagements de convention ou de contrat ;
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales ;
- Les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 3 :

Monsieur Robin GONALONS peut se voir confier tout autre dossier à la demande de la Directrice selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 4 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 5 :

La présente délégation prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 6 :

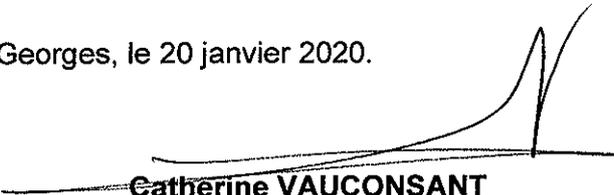
La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 20 janvier 2020.


Catherine VAUCONSANT
Directrice

DECISION 09/2020

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
ADMINISTRATEURS DE GARDE**

Modifiant la décision n° 52/2019

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le code de la santé publique, notamment ses article L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU L'organisation de la Direction

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Jean-Bernard CASTET
- Madame Elisabeth DELETANG-BURET
- Madame Audrey DESMONS
- Monsieur Matthieu GIRIER
- Madame Aurore LATOURNERIE
- Monsieur Henri LESANT
- Madame Maryse ZALMA

Ayant pour effet de signer, au nom de Madame la Directrice, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative, s'agissant notamment :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'admission des patients ;
- Du séjour des patients ;

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil

SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des biens et des personnes ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels.

ARTICLE 2 :

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, à Madame la Directrice ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions, des actes et décisions pris à ce titre.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

ARTICLE 3 :

Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice, est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Créteil, le 20 janvier 2020

Catherine VAUCONSANT



Directrice

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil

SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

DECISION 01/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**À Madame Audrey DESMONS
Directrice de la qualité, de la gestion des risques et des
relations avec les usagers**

Modifiant la délégation de signature n° 45/2019

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU Le contrat nommant Madame Audrey DESMONS, Directrice adjointe en charge de la qualité, de la gestion des risques et de la relation avec les usagers à compter du 1^{er} mars 2017,
- VU L'organigramme de la direction.

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Audrey DESMONS, Directrice Adjointe, est chargée de la Direction qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers.

Dans le cadre de ses attributions, Madame Audrey DESMONS bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer, tout acte, toute décision, tout courrier nécessaire à la gestion des affaires de sa Direction.

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions,
- Les engagements de convention ou de contrat,
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés,
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales,
- Les engagements de dépenses de classe 2.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

ARTICLE 2

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 4

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée.

Fait à Créteil, le 20 janvier 2020

Catherine VAUCONSANT

Directrice



CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

DECISION 02/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**À Monsieur Abder EL ASSALI
Ingénieur hospitalier en chef responsable de la direction du
système d'information**

Modifiant la délégation de signature n° 48/2019

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU La décision de nomination de Monsieur Abder EL ASSALI en tant qu'Ingénieur Hospitalier en chef responsable de la Direction du Système d'Information du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil en date du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU L'organigramme de la direction,

DECIDE :

ARTICLE 1

Monsieur Abder EL ASSALI, Ingénieur Hospitalier en chef, est chargé de la Direction du Système d'Information.

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Abder EL ASSALI bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier nécessaire à la gestion des affaires de sa Direction.

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions,
- Les engagements de convention ou de contrat,
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés,
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

ARTICLE 2

Monsieur Abder EL ASSALI dispose d'une délégation de signature afin de signer tout acte engageant une dépense ou permettant de liquider toute dépense dans le domaine de l'informatique.

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 4

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière et à l'intéressé.

Fait à Créteil, le 20 janvier 2020

Catherine VAUCONSANT

Directrice



CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

DECISION 03/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A Madame Aurore LATOURNERIE
Directrice des affaires générales et de la coopération
territoriale**

Modifiant la délégation de signature n° 46/2019

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU Le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :
- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
 - le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
 - le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
 - le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013
- VU Le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,
- VU L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU L'arrêté ministériel portant nomination de Madame Aurore LATOURNERIE en tant que Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil en date du 3 juillet 2015.
- VU L'organigramme de la direction,

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Aurore LATOURNERIE, Directrice Adjointe, est chargée des affaires générales et de la coopération territoriale.

Dans le cadre de ses attributions, Madame Aurore LATOURNERIE bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier, nécessaires à la gestion des affaires de sa Direction.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice, Madame Aurore LATOURNERIE bénéficie d'une délégation générale afin de remplacer celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date de l'éventuel départ de celles-ci de l'établissement.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

Fait à Créteil, le 20 janvier 2020

Catherine VAUCONSANT



Directrice

DECISION 04/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A Monsieur Jean-Baptiste BOUDIN-LESTIENNE
Directeur de la communication**

**A Madame Dorothee DIOP
Chargée de communication**

Modifiant la délégation de signature n° 42/2019

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU Le contrat nommant Monsieur Jean-Baptiste BOUDIN-LESTIENNE en tant que Directeur de la communication, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- VU Le contrat nommant Madame Dorothee DIOP en tant que chargée de communication, à compter du 28 janvier 2019 ;
- VU L'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Baptiste BOUDIN-LESTIENNE, Directeur adjoint, est chargé de la communication.

Concernant la Direction de la communication, Monsieur Jean-Baptiste BOUDIN-LESTIENNE bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tous les actes de gestion relevant de ses domaines de compétence, en particulier les actes liés à l'organisation des opérations de communication.

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions,
- Les engagements de convention ou de contrat,
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés,

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales,
- Les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Baptiste BOUDIN-LESTIENNE pour procéder :

- à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 concernant sa direction, dans la limite du budget alloué annuellement par la direction des finances,
- à la signature des documents liés à l'exécution des opérations de communication.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste BOUDIN-LESTIENNE, Madame Dorothee DIOP bénéficie d'une délégation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 relevant de la Direction de la communication.

D'une façon générale, délégation est donnée à Madame Dorothee DIOP pour signer, en cas d'absence de Monsieur Jean-Baptiste BOUDIN-LESTIENNE, toutes les décisions et courriers relatifs aux domaines de compétences de la Direction de la communication, dans les limites de l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 5 :

La présente délégation prend effet à compter du 20 janvier 2020.

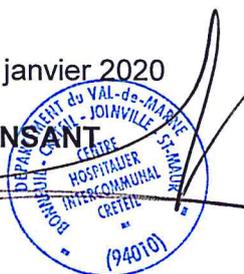
ARTICLE 6 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Fait à Créteil, le 20 janvier 2020

Catherine VAUCONSANT

Directrice



CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

DECISION 05/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A Madame Marion DEVERRIERE
Directrice des relations patients**

Modifiant la délégation de signature n° 65/2019

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 2 septembre 2020 ;
- VU Le contrat nommant Madame Marion DEVERRIERE directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- VU L'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Marion DEVERRIERE, Directrice Adjointe, est chargée de la Direction des Relations Patients

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions, Madame Marion DEVERRIERE bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer les décisions faisant grief nécessaires à la gestion des admissions et de la facturation.

Délégation est donnée à Madame Marion DEVERRIERE pour procéder :

- à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 concernant sa direction, dans la limite du budget alloué annuellement par la direction des finances,

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

- la signature de l'original des conventions,
- les engagements de convention ou de contrat,
- les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés,
- les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales,
- les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Fait à Créteil, le 20 janvier 2020

Catherine VAUCONSANT



Directrice

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

DECISION 06/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A Madame le Docteur Stéphanie POULLAIN
Cheffe de service de la pharmacie à usage intérieur**

Modifiant la délégation de signature n° 51/2019

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU La décision du directeur portant nomination de Madame le Docteur Stéphanie POULLAIN aux fonctions de cheffe de service de la pharmacie à usage intérieur en date du 29 mai 2013 ;
- VU L'avis favorable unanime du directoire relatif au renouvellement de Madame le Docteur Stéphanie POULLAIN aux fonctions de cheffe de service de la pharmacie à usage intérieur en date du 7 novembre 2017,
- VU La présence au sein de l'équipe médicale de la PUI des praticiens hospitaliers suivants : Dr Audrey DASSY, Dr Caroline JASKOWIEC, Dr Emmanuelle ROC depuis le 1^{er} juin 2013 et du Dr Hélène DOILLET.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

DECIDE

ARTICLE 1

Madame le Docteur Stéphanie POULLAIN, Praticien hospitalier, cheffe de service de la pharmacie à usage intérieur, bénéficie concernant les achats de médicaments et de dispositifs médicaux stériles d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tous courriers nécessaires à la gestion des affaires de la pharmacie à usage intérieur à l'exclusion :

- De la signature des marchés,
- Des courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses attributions, Madame le Docteur Stéphanie POUILLAIN assure la responsabilité des opérations relevant de la comptabilité des produits stockés pour la Pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Madame le Docteur Stéphanie POUILLAIN pour procéder à l'engagement et au contrôle du service fait des dépenses de classe 6 relevant du périmètre de la pharmacie à usage intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Stéphanie POUILLAIN, bénéficient d'une délégation pour procéder à l'engagement et au contrôle du service fait des dépenses de classe 6 relevant de la Pharmacie à usage intérieur :

- Dr Audrey Dassy
- Dr Caroline Jaskowiec
- Dr Emmanuelle Roc
- Dr Hélène Doillet

ARTICLE 3

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Madame le Trésorier Principal et aux intéressées.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

Fait à Créteil, le 20 janvier 2020

Catherine VAUCONSANT

Directrice



DECISION 07/2020

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**À Madame Sophie LAURENCE
Directrice adjointe**

**À Monsieur Yorick PICHAULT-LACOSTE
Ingénieur travaux**

**À Madame Séverine BONIFACE
Attachée d'Administration Hospitalière**

Modifiant la délégation de signature n° 44/2019

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 22/10/2018 portant nomination de Madame Sophie LAURENCE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil à compter du 7 novembre 2018 ;

VU La nomination de Monsieur Yorick PICHAULT-LACOSTE, ingénieur travaux, à compter du 12 mars 2018,

VU La nomination de Madame Séverine BONIFACE, Attachée d'Administration Hospitalière, à compter du 16 septembre 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Sophie LAURENCE, Directrice Adjointe, est chargée de la Direction de l'investissement et de la stratégie patrimoniale.

Concernant la Direction de l'investissement et de la stratégie patrimoniale, Madame Sophie LAURENCE bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tous les actes de gestion relevant de

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

ses domaines de compétence, en particulier les actes liés à l'organisation des opérations de travaux.

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions,
- Les engagements de convention ou de contrat,
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés,
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales,
- Les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Sophie LAURENCE pour procéder:

- à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 concernant sa direction ;
- à la signature des documents liés à l'exécution des opérations de travaux et d'équipement biomédical.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie LAURENCE, Monsieur Yorick PICHAULT-LACOSTE bénéficie d'une délégation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 relevant de la Direction de l'investissement et de la stratégie patrimoniale

D'une façon générale, délégation est donnée à Monsieur Yorick PICHAULT-LACOSTE pour signer, en cas d'absence de Madame Sophie LAURENCE, toutes les décisions et courriers relatifs aux domaines de compétences de la Direction de l'investissement et de la stratégie patrimoniale, dans les limites de l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yorick PICHAULT-LACOSTE, Madame Séverine BONIFACE bénéficie d'une délégation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 relevant de la Direction de l'investissement et de la stratégie patrimoniale.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de ses attributions, Madame Sophie LAURENCE assure, avec le concours des cadres de la Direction de

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

l'investissement et de la stratégie patrimoniale, l'animation et la coordination de ces services.

ARTICLE 5 :

Madame Sophie LAURENCE peut se voir confier tout autre dossier à la demande de la Directrice selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 6 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 7 :

La présente délégation prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Fait à Créteil, le 20 janvier 2020.

Catherine VAUCONSANT

Directrice



CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

DECISION 08/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A Monsieur Valentin SIMON
Directeur des Achats et des Services Logistiques**

**A Madame Maryse ZALMA
Attachée principale d'administration hospitalière**

**A Monsieur Laurent COLELLA
Responsable des achats d'exploitation**

**A Monsieur Simon BANCO
Responsable des fonctions hôtelières**

Modifiant la délégation de signature n° 43/2019

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU Le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :
- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
 - le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
 - le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
 - le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013
- VU Le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,
- VU L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

- VU L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Valentin SIMON aux fonctions de directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU La mise à disposition de Monsieur Valentin SIMON du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil en date du 1^{er} novembre 2017 ;
- VU La décision nommant Madame Maryse ZALMA Attachée principale d'Administration Hospitalière du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil en date du 1^{er} juillet 2013 ;
- VU La décision nommant Monsieur Laurent COLELLA, responsable du magasin général à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- VU La décision nommant Monsieur Simon BANCO Responsable des fonctions hôtelières à compter du 1^{er} mai 2011 ;
- VU L'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur Valentin SIMON, Directeur Adjoint, est chargé des Achats et des Services Logistiques.

Concernant les achats et les services logistiques, Monsieur Valentin SIMON bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier nécessaires à la gestion des affaires de la Direction des Achats et des Services Logistiques, à l'exception :

- De la signature des marchés ;
- Des courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Valentin SIMON assure la responsabilité des opérations relevant de la comptabilité des produits stockés à l'exception de ceux relevant de la compétence du Pharmacien.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Monsieur Valentin SIMON pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 2 et de classe 6 relevant de la Direction des achats et des services logistiques et environnements.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Valentin SIMON, Madame Maryse ZALMA, Attachée principale d'Administration Hospitalière, bénéficie d'une délégation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 relevant de la Direction des Achats et des Services Logistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZALMA, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Laurent COLELLA, responsable des achats d'exploitation et du magasin général, à effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences les actes suivants :
- validation des demandes d'achats courants inférieures à 10 000 euros HT et certification du service fait ;
- bons de livraison ;
- courriers et actes de fonctionnement relatifs à ce service.

- Monsieur Simon BANCO responsable des fonctions hôtelières à effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences les actes suivants :
- validation des demandes d'achats courants inférieures à 10 000 euros HT et certification du service fait ;
- bons de livraison ;
- courriers et actes de fonctionnement relatifs à ce service.

D'une façon générale, délégation est donnée à Madame Maryse ZALMA pour signer, en cas d'absence de Monsieur Valentin SIMON, toutes les décisions et courriers relatifs à la gestion des services économiques, dans les limites de l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Valentin SIMON assure, avec le concours des cadres des Achats et des Services Logistiques, le management, l'animation et la coordination de ces services.

ARTICLE 4

Monsieur Valentin SIMON peut se voir confier tout autre dossier à la demande de la Directrice selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 5

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 6 :

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 7

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance à Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

Fait à Créteil, le 20 janvier 2020.

Catherine VAUCONSANT

Directrice



CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

DÉCISION 10/2020

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**À Monsieur Ilia PUSTILNICOV
Directeur des affaires financières**

**À Monsieur David PONSOLLE
Attaché principal d'administration hospitalière
et adjoint du Directeur des affaires financières**

**À Madame Cécile BRUN
Attachée d'administration hospitalière**

**À Madame Meriem MOULERICHE
Adjoint des cadres hospitaliers**

Modifiant la délégation de signature n° 47/2019

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU Le contrat nommant Monsieur Ilia PUSTILNICOV Directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU La mise à disposition de Monsieur Ilia PUSTILNICOV du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil en date du 7 novembre 2018 ;
- VU Le contrat nommant Monsieur David PONSOLLE attaché principal d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil à compter du 18 novembre 2019 ;
- VU Le contrat nommant Madame Cécile BRUN attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil à compter du 2 mai 2019 ;

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

VU Le contrat nommant Madame Meriem MOULERICHE adjoint des cadres hospitaliers en date du 1^{er} février 2019 ;

VU L'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Ilia PUSTILNICOV, Directeur Adjoint, est chargé de la Direction des Affaires Financières.

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Ilia PUSTILNICOV bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier, nécessaires à la gestion des affaires de sa Direction.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ilia PUSTILNICOV en vue de procéder au mandatement des dépenses et à l'émission des bordereaux de recettes, à l'exception :

- des opérations de classe 2,
- de la signature de l'original des conventions,
- des engagements de convention ou de contrat,
- des actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés,
- des courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales,

qui demeurent de la compétence de la Directrice et des opérations relatives aux dépenses de titre 1 en section d'exploitation qui sont de la compétence du Directeur des Ressources Humaines,

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Ilia PUSTILNICOV pour signer les actes et décisions relatives aux éléments de paye.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ilia PUSTILNICOV, délégation est donnée à Monsieur David PONSOLLE, Attaché principal d'Administration Hospitalière et adjoint du Directeur des affaires financières, pour signer les actes et décisions relatifs aux éléments de paye ainsi que les actes et décisions conformément aux articles 1 et 2 de cette présente délégation.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PONSOLLE, délégation est donnée à Madame Cécile BRUN, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les actes et décisions conformément aux articles 1 et 2 de cette présente délégation.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BRUN, délégation est donnée à Madame Meriem MOULERICHE, Adjoint des Cadres, pour signer les actes et décisions visés à l'article 2 de cette présente délégation.

ARTICLE 7 :

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Fait à Créteil, le 20 janvier 2020.

Catherine VAUCONSANT



Directrice

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

DECISION 11/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A Monsieur Matthieu GIRIER
Directeur des ressources humaines**

Modifiant la délégation de signature n° 50/2019

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

VU Le code de la santé publique et notamment son article L. 6143-7,

VU Le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU Le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;

VU L'arrêté du centre national de gestion du 1^{er} septembre 2016 nommant Monsieur Matthieu GIRIER, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal de Créteil,

VU L'arrêté du 1^{er} janvier 2018 mettant à disposition Monsieur Aurélien STIVAL, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, auprès du centre hospitalier intercommunal de Créteil,

VU La décision nommant Monsieur Henri LE SAINT, attaché d'administration hospitalière, en date du 1^{er} janvier 2020,

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

VU La décision nommant Madame Nathalie LALLEMAN, adjoint des cadres hospitaliers, en date du 1^{er} février 2017,

VU La décision nommant Monsieur Daniel WAHL, cadre socio-éducatif titulaire, en date du 31 juillet 2015,

VU La décision nommant Madame Vanessa PEAUDECERF, adjoint des cadres hospitaliers contractuel, en date du 16 février 2009,

VU L'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **Monsieur Matthieu GIRIER** pour signer les actes administratifs et les documents suivants :

- Les contrats à durée déterminée et leurs avenants
- Les contrats à durée indéterminée et leurs avenants
- Les contrats passés avec les agences de personnels intérimaires
- Les contrats passés avec les cabinets de recrutement
- Les contrats passés avec les cabinets d'avocats
- Les contrats d'emplois d'avenir et leurs avenants
- Les ordres de mission avec ou sans frais
- Les décharges d'heures syndicales
- Les décisions d'affectation des personnels non-médicaux
- Les actes divers concernant les personnels non-médicaux du centre hospitalier intercommunal de Créteil,
- Les décisions individuelles concernant la carrière des personnels non médicaux, **à l'exception des cadres de direction** :

- *Changement d'établissement*
- *Mise en stage et titularisation*
- *Promotion d'échelon*
- *Avancement de grade*
- *Congé parental*
- *Détachement*
- *Disponibilité*
- *Travail à temps partiel*
- *Notation*
- *Sanction disciplinaire*
- *Radiation des cadres*
- *Acceptation de démission*
- *Admission à la retraite*

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

- Les dossiers d'attribution des médailles du travail
- Les conventions de mise à disposition de personnel médical et non médical
- Les dossiers d'affiliation à la CNRACL
- Les dossiers de retraite

- Les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général
- Les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort
- Les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à la CNRACL
- Les décisions d'attributions des primes et indemnités
- Les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non-médicaux :
 - *Congés de Longue Maladie (CLM)*
 - *Congés de Longue Durée (CLD)*
 - *Congés maladie ordinaire*
 - *Réintégration après CLM ou CLD*
 - *Mi-temps thérapeutique*
 - *Réintégration à temps plein des agents en congés maternité ou en CLM*
- Les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des ressources humaines
- Les assignations des personnels non médicaux en cas de grève
- Les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Établissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales
- Les avis, vœux et décisions prises par le comité technique d'établissement (CTE)
- Les ordres du jour et procès-verbaux des CHSCT
- Les Procès-verbaux des Commissions Administratives Paritaires Locales
- Les demandes de paiement adressées à l'ANFH
- Les conventions avec les organismes de formation
- Les ordres de mission de formation continue
- Les attestations de formation continue
- Les contrats d'études promotionnelles
- Les correspondances relatives à l'organisation des concours locaux et départementaux
- Les correspondances avec les organisations syndicales
- Les correspondances avec les organismes extérieurs en lien avec la Direction des Ressources Humaines (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, ANPE, CDC, ANFH, CRIH, Inspection du Travail et autres)
- Les correspondances relatives aux conventions passées entre le centre hospitalier intercommunal de Créteil et les structures extérieures
- Les correspondances avec les autres établissements de santé
- Les correspondances diverses adressées aux agents du centre hospitalier intercommunal de Créteil
- Les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des ressources humaines et des affaires médicales.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

Monsieur Matthieu GIRIER reçoit également une délégation permanente afin de signer les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les mandats et titres de recette relatifs à la gestion des ressources humaines.

Enfin, dans le cadre de ses attributions, **Monsieur Matthieu GIRIER** a délégation permanente pour signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs à la crèche hospitalière et au centre de formation interne des Hôpitaux Confluence Val-de-Marne Essonne.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des ressources humaines, sans préjudice des notes d'information que la direction des ressources humaines pourrait être appelée à prendre.

ARTICLE 2

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement, sauf délégation expresse,
- Les courriers concernant l'organisation médicale et le fonctionnement général des services,
- L'affectation des personnels des pools de remplacement, qui est du ressort de la direction des soins paramédicaux,
- La gestion des étudiants stagiaires non-médicaux du ressort de la direction des soins paramédicaux,
- Les contrats et décisions relatifs au personnel médical.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement de **Monsieur Matthieu GIRIER**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Monsieur Henri LE SAINT**, attaché d'administration hospitalière, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- Les décisions de validation de paiement des heures supplémentaires du personnel non médical,
- Les demandes de recrutement du personnel non-médical pour validation,
- Les courriers et décisions liés aux mouvements du personnel non médical,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité,
- Bordereaux d'envoi des documents relatifs à l'organisation du Comité Technique d'Établissement,
- Autorisations d'absence syndicales,

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

- Divers documents et bordereaux d'envoi relatifs au suivi des dossiers contentieux.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Matthieu GIRIER** et de **Madame Vanessa PEAUDECERF**, délégation est donnée à **Madame Nathalie LALLEMAN** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité à l'article 3.

ARTICLE 4

En cas d'empêchement de **Monsieur Matthieu GIRIER** et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Nathalie LALLEMAN**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- Certificats et attestations de travail,
- Contrats, décisions et courriers relatifs aux personnels de catégorie B et C,
- Certificats de salaire,
- Attestations annuelles de revenus,
- Attestations de non versement de supplément familial,
- Certificats de cessation de paiement,
- Dossiers de liquidation et documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire,
- Attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles,
- Attestations de versement d'allocations de perte d'emploi,
- Relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Ampliations de décisions,
- Frais de consultation et d'expertises médicales,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité,
- Ordres de mission,
- Remboursements des frais engagés, par les personnels dans le cadre d'une formation continue ou d'un ordre de mission,
- Bordereaux de liaison avec la Caisse régionale d'assurance maladie,
- Correspondances avec le Comité médical départemental et la Commission de réforme,
- Correspondances diverses avec les organismes sociaux relevant de son domaine d'attribution, sans préjudice des dispositions de l'article 2 de la présente décision,
- Divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution,
- Correspondances diverses avec les agents du centre hospitalier intercommunal de Créteil.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Matthieu GIRIER** et de **Madame Nathalie LALLEMAN**, délégation est donnée à **Monsieur Henri LE SAINT** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité à l'article 4.

ARTICLE 5

En cas d'empêchement de **Monsieur Matthieu GIRIER**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Monsieur Daniel WAHL**, cadre socio-éducatif, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- L'ensemble des courriers relatifs aux congés bonifiés et médailles du travail,
- L'ensemble des courriers relatifs à la crèche des enfants du personnel,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Matthieu GIRIER** et de **Monsieur Daniel WAHL**, délégation est donnée à **Monsieur Henri LE SAINT** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité à l'article 5.

ARTICLE 6

En cas d'empêchement de **Monsieur Matthieu GIRIER**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Vanessa PEAUDECERF**, attachée d'administration hospitalière contractuelle, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- Conventions et factures de formation continue,
- Conventions de stage non rémunérés,
- Demandes de prises en charges et divers documents et correspondances établies avec l'Association nationale pour la formation du personnel hospitalier (ANFH),
- Ordres de missions,
- Divers documents administratifs relatifs à la formation continue,

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Matthieu GIRIER** et de **Madame Vanessa PEAUDECERF**, délégation est donnée à **Monsieur Henri LE SAINT** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité à l'article 6.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

ARTICLE 7

En cas d'empêchement de **Monsieur Matthieu GIRIER**, dans les situations requises par l'urgence et à titre exceptionnel, délégation est donnée à **Monsieur Aurélien STIVAL**, directeur des ressources humaines affecté au CHI de Villeneuve Saint-Georges et mis à disposition du CHI de Créteil, pour signer à l'ensemble des actes énumérés à l'article 1 de la présente décision, dans les mêmes conditions d'exclusion que celles édictées à l'article 2.

ARTICLE 8

Cette décision de délégation prend effet à compter du 20 janvier 2020.

Elle prend fin, le cas échéant, pour les seules dispositions se rapportant aux intéressés, à la date de leur départ.

Elle prend également fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, sa date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 9

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Fait à Créteil, le 20 janvier 2020

Catherine VAUCONSANT



Directrice

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

DECISION 12/2020

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**À Monsieur Robin GONALONS
Directeur des affaires médicales et de la recherche**

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Robin GONALONS, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve Saint Georges compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Robin GONALONS, Directeur adjoint, est chargé de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.

ARTICLE 2 :

Concernant les affaires médicales et la recherche, Monsieur Robin GONALONS bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer les documents courants nécessaires à la gestion dans son domaine propre et également dans la gestion courante de l'établissement. Il signe à ce titre tout acte et toute décision concernant la gestion du personnel médical et de la recherche à l'exception :

- Des contrats de travail des personnels médicaux ;
- Des courriers concernant l'organisation médicale et le fonctionnement général des services ;
- Des conventions de recherche relatives aux partenariats et à la mise en œuvre d'études cliniques ;

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions,
- Les engagements de convention ou de contrat,
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés,
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales,
- Les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 3 :

Monsieur Robin GONALONS peut se voir confier tout autre dossier à la demande de la Directrice selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 4 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 5 :

La présente délégation prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé.

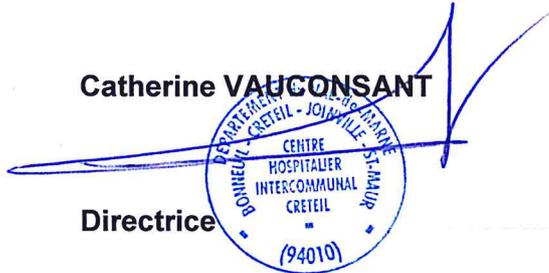
Fait à Créteil, le 20 janvier 2020.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

Catherine VAUCONSANT
Directrice



DECISION 13/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

À Monsieur Jean-Bernard CASTET

Adjoint à la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC), mis à disposition partielle du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV)

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU Le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-809 du 10 juillet 2013

VU Le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU L'arrêté du Centre national de gestion en date du 11 août 2017 portant affectation de Monsieur Jean-Bernard CASTET aux fonctions d'adjoint au directeur général chargé du GHT Val-de-Marne Est au Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC),

VU L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de quatre ans,

VU L'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Bernard CASTET, adjoint à la Directrice du Centre

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

hospitalier intercommunal de Créteil et mis à disposition partielle du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, est chargé des coopérations territoriales et de la coordination des projets dans le cadre du GHT susvisé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Bernard CASTET bénéficie d'une délégation générale de signature sur l'ensemble du périmètre de compétences de Madame la Directrice.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Jean-Bernard CASTET assure, avec le concours de l'ensemble des cadres de direction du CHIC, le management, l'animation et la coordination des différentes directions de l'établissement.

ARTICLE 4 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date de l'éventuel départ de celles-ci de l'établissement.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de surveillance, à Madame la Trésorière principale et à l'intéressé.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

Fait à Créteil, le 20 janvier 2020.

Catherine VAUCONSANT

Directrice



PROCURATION

Je soussignée,

Madame Catherine VAUCONSANT,
Directrice du
Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil
40 avenue de Verdun
94010 Créteil

Donne procuration à Monsieur Bruno CHAPOUTOT, responsable de sécurité, pour me représenter auprès des services de Police ou de Gendarmerie, ainsi que des Autorités Judiciaires.

Fait à Créteil, le 20 janvier 2020

Catherine VAUCONSANT



CHI de Créteil
40 avenue de Verdun
94010 Créteil Cedex
+33 (0) 1 45 17 50 00

Directrice

www.chicreteil.fr
www.hopitaux-confluence.fr

PROCURATION

Je soussignée,

Madame Catherine VAUCONSANT,
Directrice du
Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil
40 avenue de Verdun
94010 Créteil

Donne procuration à Monsieur Philippe CUNY, responsable adjoint de sécurité, pour me représenter auprès des services de Police ou de Gendarmerie, ainsi que des Autorités Judiciaires.

Fait à Créteil, le 20 janvier 2020

Catherine VAUCONSANT



CHI de Créteil
40 avenue de Verdun
94010 Créteil Cedex
+33 (0) 1 45 17 50 00

Directrice

www.chicreteil.fr
www.hopitaux-confluence.fr

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Cécile GENESTE

**Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture du Val-de-
Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD